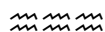


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **28 mars 2023**

à 19 h 30

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2^{ème} Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4^{ème} Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5^{ème} Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

Absents excusés : néant

Quorum : 10

Secrétaire de séance : M. Thierry REYMANN, secrétaire général

Procurations : sans objet

Date de convocation : 24 mars 2023

Lieu de la réunion : salle des séances de la mairie, 21 Grand'rue

Ordre du jour de la séance :

1. Procès-verbal de la séance du 15 février 2023 ;
2. Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire ;
3. Délibération n° 3 du 10 janvier 2023 portant ouverture anticipée de crédits – lettre préfectorale d'observations ;
4. Affaires budgétaires et financières :
 - Compte administratif 2022 - budget général ;
 - Compte administratif 2022 - budget annexe Assainissement ;
 - Compte de gestion 2022 – budget général ;
 - Compte de gestion 2022 – budget annexe Assainissement ;
 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – budget général ;
 - Investissements et projets 2023 ;
 - Vote des taux et du produit des impôts locaux 2023 ;
 - Subventions aux associations pour 2023 et adhésions diverses ;
 - Approbation du budget primitif 2023 – budget général ;
 - Affectation du résultat d'exploitation 2022 - budget annexe assainissement ;
 - Constitution d'une provision - budget annexe assainissement ;
 - Approbation du budget primitif 2023 - budget annexe assainissement ;
5. Personnel communal ;
6. Affaires foncières ;
7. Collectivité européenne d'Alsace - contrat de territoire 2022-2025 – région de COLMAR ;
8. Projet de modification des statuts du syndicat mixte « SIVOM du canton de WINTZENHEIM » ;
9. Acceptation d'un don ;
10. Demande d'agrément d'un permissionnaire – lot de chasse n° 1 ;
11. Relations avec le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des trois-châteaux - projet de convention ;
12. Association des Plus Beaux Villages de France – validation de la Charte Qualité après réexpertise ;
13. Dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule ;
14. Projet d'adhésion – convention d'achat d'électricité au travers de l'U.G.A.P. (2025-2027) ;
15. Projet de convention avec la SPA – chats libres ;
16. Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales ;
17. Divers.

- - -

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 15 février 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 février 2023 est approuvé à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Après délibération,

⇒ PREND ACTE des décisions suivantes prises par M. le Maire dans l'exercice des délégations qui lui ont ainsi été confiées :

En matière de commande publique (hors achats de fournitures et de prestations de service conclues par simple accord sur devis) :

- Objet : extension du périmètre de fourniture d'électricité à 4 nouveaux sites (armoires pour festivités Place du Marché aux Saules et place Mgr Stumpf, nouvelle armoire électrique du parc du Millénaire ;
Co-contractant : ENGIE, 92930 PARIS - LA DEFENSE ;
Durée : 01/04/2023-31/12/2024 ;
Prix : coût électron de 109,58 € HTT/MWh pour un contrat de base, sans différenciation HP/HC.
- Objet : reconduction du contrat d'entretien de l'alarme de la mairie, avec maintenance totale du système (remplacement des pièces, batteries et centrale inclus en cas de panne) et télésurveillance, carte SIM de secours inclus.
Co-contractant : SCUTUM, 681701 RIXHEIM
Durée : 5 ans ;
Prix : 378,00 € HT / trimestre, soit 1 512,00 € HT / an.
- Objet : raccordement électrique de l'armoire pour festivités – place du Marché aux Saules
Co-contractant : ENEDIS, 25004 BESANÇON
Prix : 1 438,08 € TTC

POINT 3 : Délibération n° 3 du 10 janvier 2023 portant ouverture anticipée de crédits – lettre préfectorale d'observations

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération n° 3 du 10 janvier 2023 ;

Vu le courrier de M. le Préfet du Haut-Rhin en date du 24 février dernier, par lequel ses services appellent l'attention du Conseil municipal sur une imprécision ayant affecté la délibération susvisée, portant sur le mode de calcul du quart des crédits N-1 (2022 en l'occurrence) à prendre en compte pour déterminer le maximum de crédits d'investissement pouvant être ouverts de manière anticipée, avant le vote du budget primitif en année N (2023 en l'occurrence) ;

Considérant qu'alors que, de longue date, était pris en compte la totalité des crédits ouverts en N-1, dont on calculait le quart, qui détermine ce plafond, il s'avère en réalité que les alinéas 3 et 4 de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précisent qu'il doit être fait abstraction des restes à réaliser N-2 (2021) reportés sur l'année N-1 (2022), qui ne doivent donc pas être pris en compte parmi les crédits ouverts N-1, qui se limitent aux seuls crédits effectivement votés durant cet exercice, ce qui n'est en effet pas le cas des dépenses engagées non mandatées ;

Considérant que dans le cas présent, cette imprécision n'a aucunement affecté la décision en elle-même, puisque le total des dépenses effectivement ouvertes par anticipation au travers de la délibération susvisée était loin du plafond réglementaire, quel que soit le mode de calcul retenu ;

Considérant d'autre part que la demande préfectorale de rapporter ladite délibération ouvrant des crédits *anticipés* n'a plus guère de sens et devient de fait caduque, dès lors qu'est voté ce jour le budget primitif 2023 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ PREND ACTE de la précision apportée par les services préfectoraux ;

⇒ VEILLERA à ce qu'il en soit rigoureusement tenu compte, dans l'éventualité de délibérations similaires qui interviendraient lors des prochains exercices comptables.

POINT 4 : Affaires budgétaires et financières

4-1 : Compte administratif 2022 - budget général

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2022, dressé par M. Claude CENTLIVRE, Maire ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

À l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence du Maire, soit par 18 voix pour ;

⇒ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	1 853 096,18	2 715 652,68	862 556,50
	Section d'investissement	1 216 236,70	591 445,41	-624 791,29
Résultat de l'exercice		3 069 332,88	3 307 098,09	237 765,21
Reprise des résultats de l'exercice 2021	En section de fonctionnement (002)		699 082,72	
	En section d'investissement (001)		262 150,67	
Total réalisations 2022 + reprise des résultats 2021		3 069 332,88	4 268 331,48	1 198 998,60
Dont section de fonctionnement		1 853 096,18	3 414 735,40	1 561 639,22
Dont section d'investissement		1 216 236,70	853 596,08	-362 640,62
Restes à réaliser reportés en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	1 280 790,00	462 600,00	-818 190,00
	Total des restes à réaliser reportés	1 280 790,00	462 600,00	-818 190,00
Résultat cumulé incluant les restes à réaliser reportés en 2023	Section de fonctionnement	1 853 096,18	3 414 735,40	1 561 639,22
	Section d'investissement	2 497 026,70	1 316 196,08	-1 180 830,62
	TOTAL CUMULE	4 350 122,88	4 730 931,48	+380 808,60

- ⇒ RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- ⇒ APPROUVE la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

Le budget communal est soumis à un certain nombre de principes budgétaires et comptables : l'unité, l'annualité, la spécialité, l'universalité, la sincérité.

Il est scindé en deux grandes parties : la section de fonctionnement rassemble toutes les dépenses et recettes courantes nécessaires à la bonne marche des services communaux (frais de personnel, dépenses d'entretien des bâtiments et véhicules, petits achats et fournitures côté dépenses ; impôts locaux, dotations de l'Etat, produits d'occupation du domaine s'agissant des recettes, etc...), tandis que la section d'investissement, alimentée notamment par les excédents que dégage normalement le fonctionnement, a vocation à préparer l'avenir, à enrichir le patrimoine communal et à améliorer les services rendus à la population (construction neuve ou réhabilitation de bâtiments, gros travaux de voirie ou sur les réseaux, acquisition de véhicules ou d'engins, etc...)

Les ressources principales de fonctionnement de la commune sont, comme ces dernières années déjà, constituées, dans l'ordre, par le produit des impôts locaux, puis par les droits de stationnement, lesquels, après le coup d'arrêt lié à la pandémie, et à la faveur d'une augmentation tarifaire tant pour les VL que les camping-cars, atteignent le niveau très élevé de plus de 740 000 €, soit pas loin d'un doublement d'une année sur l'autre. Constituant la nouvelle année de référence en la matière, 2022 améliore même de plus de 57 % le précédent niveau record, atteint en 2019.

La dotation globale de fonctionnement de l'Etat, bien qu'en retrait continu depuis des années (à titre indicatif, elle a diminué de 20 000 € ces 5 dernières années), demeure la troisième ressource communale de fonctionnement.

L'exercice comptable 2022, qui était surtout marqué par l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 abrégée, qui pour certains comptes nuit aux comparaisons d'une année sur l'autre, se clôture en excédent global cumulé de 1 198 998,60 €, très proche des 1 187 012,72 € de 2021.

En tenant cependant compte de l'effet des dépenses et recettes d'investissement reportés sur 2023 (les dépenses non réalisées en 2022 et reportées sont, comme fréquemment, largement supérieures aux recettes restant attendues et reportées), ce montant se réduit à 380 808,60 € (pour mémoire, 699 082,72 € en 2021). Il faut préciser ici qu'un emprunt, inscrit à hauteur de 400 000,00 € et qui devait concourir au financement des investissements de l'année, n'avait en définitive pas été réalisé.

L'exercice 2022 en tant que tel, indépendamment de la reprise des soldes antérieurs de 2021, est lui-même également positif, à 237 765,21 €. L'apparente forte diminution par rapport au même chiffre en 2021 (1 094 996,63 €) tient notamment à ce que, cette année-là, était constaté le produit de la vente de l'ensemble immobilier de la cour Ley, qui constituait une importante recette inhabituelle.

Les faits marquants de l'année 2022, du point de vue budgétaire, liés aux principaux postes, sont les suivants :

En section de fonctionnement :

Dépenses :

- Même si le taux d'exécution du principal chapitre de dépenses, le 011 « charges à caractère général » n'atteint, avec 72 %, qu'un niveau moins satisfaisant que d'ordinaire, expliqué par certaines incertitudes qui perduraient en début d'année et de moindres dépenses à certains postes (parmi ceux-ci : les frais d'entretien et de réparations de voirie en particulier, en contraste avec l'année précédente ; dépenses énergétiques moindres que ce qui pouvait initialement être craint ; dépenses forestières en retrait, tout comme les frais de maintenance), à l'échelle des dépenses dites réelles (hors écritures comptables internes), les 85% de taux d'exécution sont quasiment atteints, ce qui est très correct. L'on peut rappeler également qu'aucune décision modificative de fin d'année n'était venue atténuer les évolutions, une fois les tendances connues en cours d'exercice, ce qui aurait permis d'améliorer encore ces chiffres.
- En valeur absolue, le chapitre 011 « charges à caractère général », à 629 963,89 €, atteint le deuxième niveau de dépenses sur les 10 dernières années, juste derrière 2021, qui lui était légèrement supérieur encore.
- À 757 229,06 €, contre 726 749,63 € en 2021, le chapitre 012 des frais de personnel (et dépenses assimilées) progresse pour sa part seulement faiblement en 2022 (+ 4 % environ par rapport à 2021), mais reste largement en-dessous des crédits alloués, un septième poste demeurant notamment toujours vacant au

service technique. Pour rappel, une revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5 %, sur lequel les collectivités n'ont aucune prise, était intervenue au 1^{er} juillet dernier, et contribue pour une part à cette évolution, au même titre que des évolutions dans le régime indemnitaire ou encore l'ouverture d'un cinquième poste au sein du service administratif, effectif en fin d'année.

- Abstraction faite des frais de personnel, les frais d'électricité (bâtiments, éclairage public), à près de 75 000 €, demeurent le poste le plus important de la section de fonctionnement, en hausse de seulement 20% par rapport à 2021, alors que les frais de chauffage au gaz demeurent presque stables (+3,25 % à peine). L'on peut cependant estimer que les frais énergétiques ont été pour l'heure globalement maîtrisés, sans doute protégés par des contrats pluriannuels, aux évolutions encadrées. Un nouveau renchérissement est cependant à nouveau à attendre en 2023.
- L'entretien du parc de véhicules communaux témoigne bien qu'aucune année n'est aisément comparable aux précédentes, et s'il avait été particulièrement coûteux en 2021, à près de 30 000 € TTC, il n'a coûté que trois fois moins en 2022, en dépit, par exemple, de plusieurs pannes du véhicule de la police municipale, qui a en définitive été vendu et remplacé en courant d'année.
- Les charges financières (intérêts de la dette, frais de crédits de trésorerie) poursuivent une nouvelle fois leur décrue initiée à compter de 2015, à moins de 37 000 € sur l'année 2022. Il n'a pas été nécessaire de souscrire de ligne de crédit de trésorerie, à aucun moment de l'année.
- Le ratio des dépenses réelles de fonctionnement (hors écritures internes) rapporté à la population s'élève à $1\,830\,719,38 \text{ €} / 1762 \text{ hab} = 1\,039,00 \text{ €}$, en diminution, comparés aux $1\,141,27 \text{ €}$ de 2021. En utilisant la population dite « DGF », de 1970 habitants en 2022, et en soustrayant les travaux en régie, ce qui est l'acception généralement retenue pour le calcul de ce ratio, le résultat donne 926,34 € (1 006,95 € l'année précédente).
- Celui des dépenses de personnel et dépenses assimilées (ch. 012) rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement, contrairement aux trois années précédentes, dépasse cette année à nouveau la barre des 40 %, à 41,36 %, en hausse donc notamment par rapport aux 36,14 % de 2021, ratio qui était il est vrai inhabituellement bas.

Recettes :

- L'accent a déjà été mis ci-dessus sur le niveau très largement supérieur aux prévisions des recettes de droits de stationnement, le principal fait marquant à retenir.
- En retrait de seulement quelque 50 000 € d'une année sur l'autre, les recettes comptabilisées en section de fonctionnement demeurent globalement à un niveau très élevé, par comparaison avec les années précédentes. Dans leur ensemble, le total de ces recettes dépasse d'environ 11 % les prévisions, celles-ci ayant donc été à nouveau globalement fiables, en dépit de l'absence de réajustement des prévisions en fin d'année.

- Avec près de 60 000 € à ce titre, les recettes liées au fonds de péréquation des droits de mutation atteignent un très bon niveau, en belle progression de quelque 12 000 € sur un an, retrouvant presque celui de 2020 (63 361,00 €).
- Les 32 000 € annuels habituellement versés par la communauté de communes, à titre d'un fonds de concours touristique, manquent en 2022 : la décision avait été prise d'y surseoir un an, à la demande de la communauté de communes. Il ne s'agit toutefois que d'un décalage d'un an de cette recette, contrairement en revanche au loyer jusque là perçu au titre de la tenue à disposition de l'office de tourisme intercommunal de ses locaux d'EGUISHEIM qui, lui, n'est désormais plus perçu, à compter de cette année, par souci d'harmonisation des pratiques au sein de la communauté de communes.
- Boosté par un index de révision assez dynamique, la recette liée à l'occupation du domaine public du camping des Trois Châteaux a connu une nouvelle hausse notable, et atteint désormais près de 56 000 € sur l'année.
- Le ratio brut des recettes réelles de fonctionnement rapporté à la population diminue sensiblement, à $2\,696\,024,54 \text{ €} / 1\,762 \text{ hab} = 1\,530,09 \text{ €}$, contre $1\,953,36 \text{ €}$ l'année précédente. Pour expliquer l'évolution marquée, il convient de rappeler que 2021 comptabilisait le produit exceptionnel lié à la vente immobilière (cour Ley) conclue cette année-là.
- L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement, hors cessions de patrimoine, moins dépenses réelles de fonctionnement) a atteint en 2022 un montant de 865 005,16 €, assez proche des 913 400,20 € de l'année 2021.

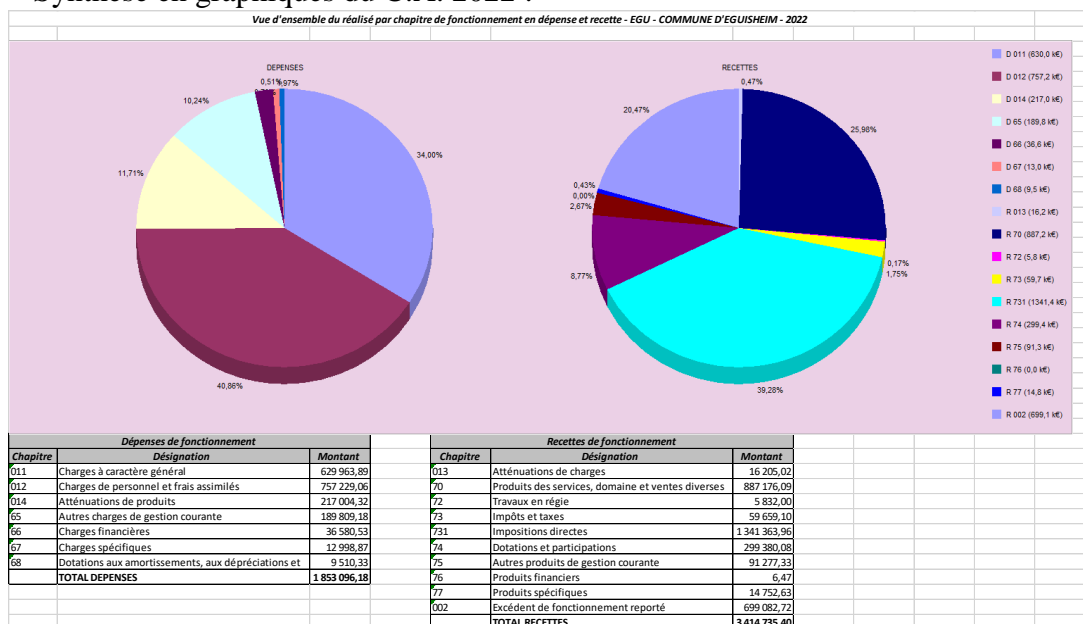
En section d'investissement :

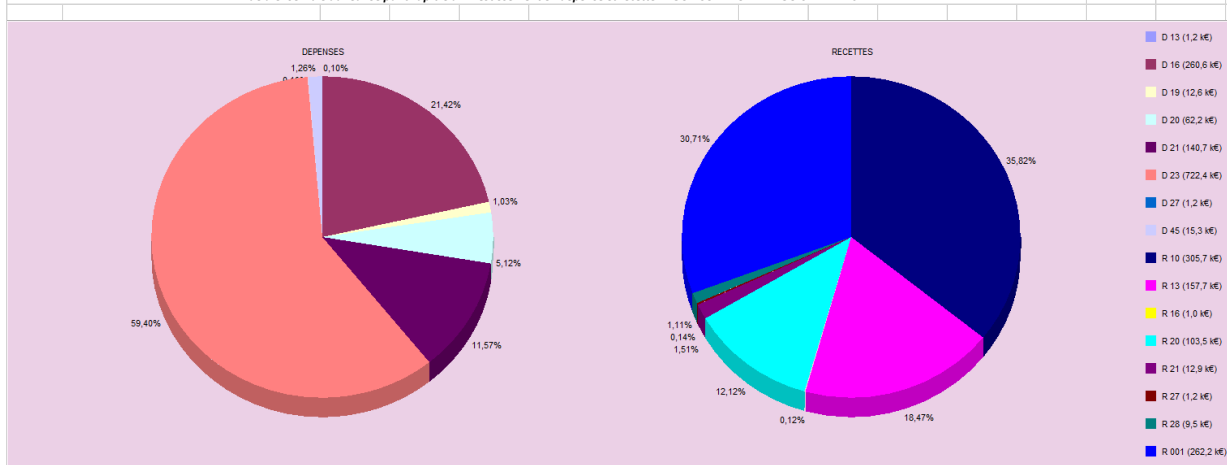
- Les opérations de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire, l'extension écologique du cimetière, ou encore diverses opérations de voirie (l'achèvement du carrefour de la place Charles de Gaulle, le parking rue des Trois-Châteaux) sont les principales réalisations de l'année. Le niveau de dépenses dites d'équipement réalisées (totalisation des chapitres 20, 21, 23) atteint 816 029,40 €, en très forte hausse par rapport à ces dernières années. Pour autant, le programme d'investissement, qui était très ambitieux, et qui reposait sur l'inscription d'un emprunt de 400 000 € n'ayant finalement pas été souscrit, n'a pas pu être exécuté en totalité, et près de 1,3 M € sont ainsi reportés sur 2023.
- Le nombre très conséquent de dossiers de subventions (quasiment trente dossiers ouverts, sans compter les demandes non retenues) mérite d'être relevé, pour des recettes totalisant, en 2022, 157 664,75 €, niveau le plus élevé depuis 2019, auxquels devraient s'ajouter des reports sur 2023 pour 162 000 € supplémentaires n'ayant pu être perçus encore en 2022.
- Après une année 2021 exceptionnelle en la matière, au-dessus de 100 000 €, les recettes de taxe d'aménagement marquent le pas, sans doute sous l'effet du ralentissement des constructions et travaux durant la pandémie de Covid-19, mais totalisent tout de même plus de 41 000 €.

- L'endettement au 31 décembre 2022 s'élève à 1 975 027,32 € (contre 2 235 596,25 € un an plus tôt), en logique baisse, du fait de l'absence de la souscription d'un nouvel emprunt. L'endettement représente à cette date l'équivalent d'environ 1 120,90 € (1 268,78 € en 2021) pour chacun des 1 762 habitants de la commune.
- La capacité de désendettement, qui se mesure en rapportant l'encours de dette au 31/12/2022 à l'épargne brute, caractérise la durée qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser la totalité de son encours de dette si elle y consacrait toutes ses ressources. Cet indicateur, très stable, s'élève à : 1 975 027,32 € / 865 005,16 € = 2,28 ans (2,45 ans l'année dernière)
- La trajectoire de remboursement de la dette actuelle est visible dans le tableau ci-dessous :

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2023	1 975 027,32	264 265,84	31 640,77	0,00	(+) 0,00	295 906,61	1 710 761,48
2024	1 710 761,48	268 066,00	26 072,26	0,00	(+) 0,00	294 138,26	1 442 695,48
2025	1 442 695,48	254 737,90	20 402,70	0,00	(-) 0,00	275 140,60	1 187 957,57
2026	1 187 957,57	209 002,15	16 037,05	0,00	(+) 0,00	225 039,20	978 955,42
2027	978 955,42	195 073,99	12 507,04	0,00	(+) 0,00	207 581,03	783 881,43
2028	783 881,43	196 812,33	9 031,20	0,00	(+) 0,00	205 843,53	587 069,10
2029	587 069,10	145 253,01	6 132,91	0,00	(+) 0,00	151 385,92	441 816,09
2030	441 816,09	139 660,69	4 253,41	0,00	(+) 0,00	143 914,10	302 155,40
2031	302 155,40	109 246,32	2 627,94	0,00	(+) 0,00	111 874,26	192 909,08
2032	192 909,08	87 695,27	1 378,88	0,00	(+) 0,00	89 074,15	105 213,81
2033	105 213,81	48 072,05	561,78	0,00	(+) 0,00	48 633,83	57 141,76
2034	57 141,76	20 664,36	311,24	0,00	(+) 0,00	20 975,60	36 477,40
2035	36 477,40	20 794,86	180,74	0,00	(+) 0,00	20 975,60	15 682,54
2036	15 682,54	15 682,54	49,43	0,00	(+) 0,00	15 731,97	0,00
Sous-total		1 975 027,31	131 187,35	0,00		2 106 214,66	
Total		1 975 027,31	131 187,35	0,00		2 106 214,66	

Synthèse en graphiques du C.A. 2022 :





Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	1 229,67
16	Emprunts et dettes assimilés	260 568,93
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	12 566,47
20	Immobilisations incorporelles	62 226,72
21	Immobilisations corporelles	140 683,77
23	Immobilisations en cours	722 428,11
27	Autres immobilisations financières	1 200,00
45	Comptabilité distincte rattachée	15 333,03
TOTAL DEPENSES		1 216 236,70

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	305 726,66
13	Subventions d'investissement reçues	157 664,75
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00
20	Immobilisations incorporelles	103 477,20
21	Immobilisations corporelles	12 866,47
27	Autres immobilisations financières	1 200,00
28	Amortissements des immobilisations	9 510,33
001	Excédent d'investissement reporté	262 150,67
TOTAL RECETTES		853 596,08

4-2 : Compte administratif 2022 - budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe eau-assainissement de l'exercice 2022, dressé par M. Claude CENTLIVRE, Maire ;

Vu le budget primitif, et constatant l'absence de décision modificative de l'exercice considéré ;

À l'unanimité des membres présents et représentés, hors la présence du Maire, soit par 18 voix pour ;

⇒ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 du service annexe eau-assainissement, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice 2022	Section d'exploitation	282 951,62	378 390,85	95 439,23
	Section d'investissement	423,94	19 840,11	19 416,17
Résultat de l'exercice		283 375,56	398 230,96	114 855,40
Reprise des résultats de l'exercice 2021	En section d'exploitation (002)		121 118,14	
	En section d'investissement (001)		58 023,66	
Total réalisations 2022 + reprise des résultats 2021		283 375,56	577 372,76	293 997,20
Dont section d'exploitation		282 951,62	499 508,99	216 557,37
Dont section d'investissement		423,94	77 863,77	77 439,83
Restes à réaliser reportés en 2023	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	41 000,00		
	Total des restes à réaliser reportés	41 000,00		
Résultat cumulé incluant les restes à réaliser reportés en 2023	Section d'exploitation	282 951,62	499 508,99	216 557,37
	Section d'investissement	41 423,94	77 863,77	36 439,83
	TOTAL CUMULE	324 375,56	577 372,76	+252 997,20

⇒ RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;

⇒ VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

⇒ APPROUVE la présentation brève et synthétique prévue à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'il suit :

La ressource principale du budget annexe assainissement, service public dit industriel et commercial, géré de ce fait à part et indépendamment du budget général, est constituée par la redevance d'assainissement, versée par les abonnés au service.

L'exercice 2022, qui se caractérise par une faible activité, se clôture en excédent global cumulé de 293 997,20 (179 141,80 € en 2021), soit une forte progression.

L'exercice 2022 en tant que tel, indépendamment de la reprise des soldes antérieurs, est arrêté à hauteur de 114 855,40 (45 448,45 € en 2021).

L'année précédente, l'exercice s'était déroulé sans investissement. Il en a été de même en 2022. Une opération de rénovation de postes de relevage d'assainissement a cependant été préparée et commandée, mais n'a pas pu connaître encore d'exécution, ce sera le cas début 2023 seulement. De ce fait, une somme de 41 000 € a été reportée, pour ce faire, sur cet exercice.

Section d'exploitation :

Sur le plan des dépenses :

- Peu d'éléments particulièrement notables en dépenses, si ce n'est le niveau faible du chapitre 011 « charges à caractère général », le plus bas depuis le transfert au syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, courant 2019, de la compétence distribution d'eau potable. Sans qu'il y ait de lien, vu le très faible montant de ces frais ces dernières années, 2022 constitue également la première année sans aucune charge de dette depuis fort longtemps. La hausse des résultats d'une année sur l'autre témoigne a minima de l'adéquation des tarifs, qui permettent de préparer l'avenir et les investissements futurs.
- Comme cela est pratiqué de longue date, le budget annexe prend en charge une participation reversée au budget général, au titre du coût des agents lorsqu'ils sont employés à des tâches relevant de ce service. En 2022, l'estimation forfaitaire de ces frais a atteint 9 960,00 €, soit un niveau identique à l'année précédente.

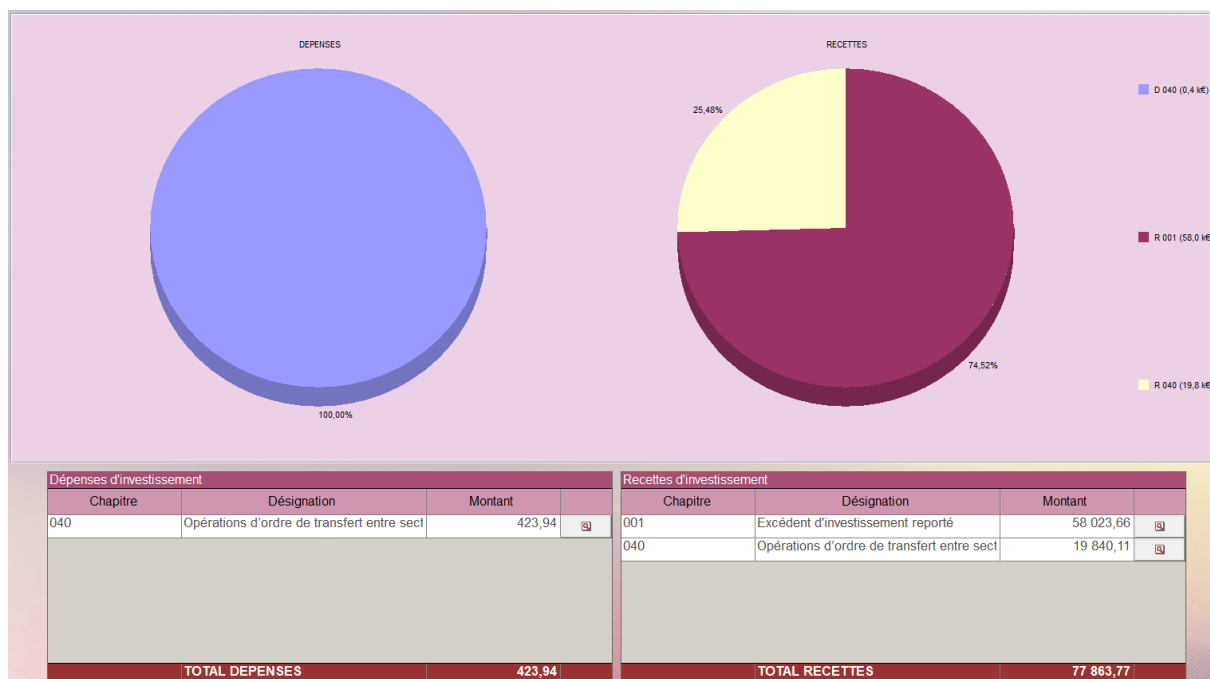
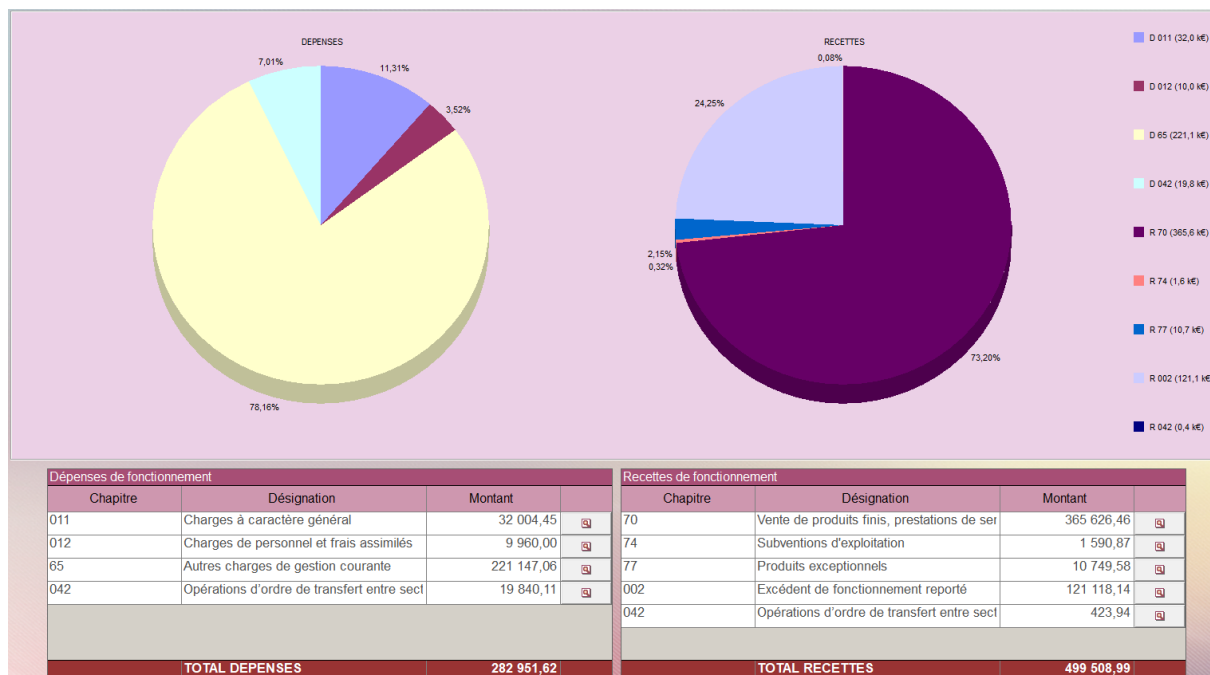
Sur le plan des recettes :

- Les prévisions en matière de recettes ont été assez largement dépassées s'agissant de la redevance d'assainissement, facturée à hauteur de 136 803 m³, contre 120 034 m³ en 2021, hausse que la chaleur, la sécheresse et le retour à une meilleure récolte viticole peuvent expliquer, pour l'essentiel. Sous le double effet de cette hausse de consommation et d'une importante révision tarifaire d'un peu plus d'une quarantaine de centimes par m³, effective au 1^{er} janvier 2022 et justifiée par la forte hausse du coût de l'électricité ayant frappé le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux, dont la commune est membre et qui assure pour son compte le traitement des eaux usées, la recette totale comptabilisée, intégrant également la part fixe d'entretien du réseau, atteint à ce poste 311 784,89 €, contre encore seulement 224 606,04 € l'année précédente (+ 38,8 %).
- Le service s'est vu restituer un peu plus de 10 000 € par le syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux, suite à la clôture financière d'une étude-diagnostic Assainissement, opération menée conjointement avec ses membres remontant pour l'essentiel au milieu des années 2010.

Section d'investissement :

- Aucune dépense d'équipement menée à bien. La section se résume aux seules opérations de reprise des résultats antérieurs et aux amortissements obligatoires.
- En l'absence totale de dette, le service conserve une large capacité d'endettement future.

Synthèse en graphiques du C.A. 2022 du service Assainissement :



4-3 : Compte de gestion 2022 – budget général

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, l'unique décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCLARE que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2022 par M. le Comptable public de la Trésorerie de COLMAR municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4-4 : Compte de gestion 2022 – budget annexe Assainissement

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du service annexe assainissement, aucune décision modificative ne s'y étant rattachée, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par M. le Comptable public de la Trésorerie de COLMAR municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4-5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – budget général

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	PART AFFECTÉE À L'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
	A	B	C	D=A-B+C	E	F	G=D+F
INVEST.	262 150,67 €		-624 791,29 €	-362 640,62 €	D : 1 280 790,00 € R : 462 600,00 €	-818 190,00 €	-1 180 830,62 €
FONCT.	924 862,05 €	225 779,33 €	862 556,50 €	1 561 639,22 €		-	1 561 639,22 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 ainsi qu'il suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2022 :	1 561 639,22 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP (c/1068)	1 180 830,62 €
Solde disponible à affecter :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	380 808,60 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
	380 808,60 €
Total affecté au c/1068 :	1 180 830,62 €

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2023 :

- Dépense compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) : 362 640,62 €
- Recette compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 380 808,60 €
- Recette compte 1068 : 1 180 830,62 €

4-6 : Investissements et projets 2023

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Entendu la présentation des projets proposés par M. Patrick HAMELIN, dont la concrétisation nécessitera la souscription d'un nouvel emprunt à hauteur de 450 000,00 €, précise-t-il ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE les projets de travaux et d'acquisitions suivants, portés en section d'investissement 2023 du budget général de la commune - tous montants en euros TTC :

Domaine	Sous-domaine	Nature de la dépense	Dépenses		
			Reports de crédits 2022	Nouveaux crédits 2023	Total crédits ouverts en 2023
Bâtiments	Centre périscolaire	Acquisition d'une nouvelle armoire froide - centre périscolaire	-	2 800,00	2 800,00
Bâtiments	Complexe sportif	Dispositif de contrôle des accès extérieurs - complexe sportif	-	9 300,00	9 300,00
Bâtiments	Complexe sportif	Remplacement de chariots pour chaises	-	600,00	600,00
Bâtiments	CTM	Diagnostic archéologique - site du futur centre technique municipal	-	3 000,00	3 000,00
Bâtiments	CTM	Etudes préparatoires complémentaires - futur centre technique municipal	-	15 000,00	15 000,00
Bâtiments	CTM	Achat de terrains - projet de centre technique municipal - frais d'acte et d'arpentage inclus	-	200 000,00	200 000,00
Bâtiments	CTM	Installation d'étagères - atelier municipal	-	2 500,00	2 500,00
Bâtiments	E.C. Marronniers	Télégestion du système de chauffage	-	9 000,00	9 000,00
Bâtiments	Ecole élémentaire	Réaménagement de la cour de l'école élémentaire - maîtrise d'œuvre (reliquat dossier 2022)	5 900,00	100,00	6 000,00
Bâtiments	Ecole élémentaire	Travaux de réaménagement et de désimperméabilisation - cour école élémentaire - reliquat	40 000,00	-	40 000,00
Bâtiments	Ecole maternelle	Installation d'une étagère à crémaillère - salle de classe	-	2 100,00	2 100,00
Bâtiments	Ecole maternelle / périscolaire	Maîtrise d'œuvre - dossier accessibilité / sécurité - école maternelle/centre périscolaire (reliquat opération 2022)	1 400,00	-	1 400,00
Bâtiments	Ecole maternelle / périscolaire	Mission SPS - dossier accessibilité / sécurité - école maternelle/centre périscolaire (reliquat opération 2022)	100,00	-	100,00
Bâtiments	Ecole maternelle / périscolaire	Frais annexes - dossier sécurité/accessibilité - école maternelle/centre périscolaire (reliquat opération 2022)	800,00	400,00	1 200,00
Bâtiments	Ecole maternelle / périscolaire	Remplacement d'une clôture grillagée + plantation de haie	-	21 100,00	21 100,00
Bâtiments	Ecole maternelle / périscolaire	Déplacement de l'alimentation électrique - école maternelle	4 000,00	-	4 000,00
Bâtiments	Frais d'études	Assistance à maîtrise d'ouvrage/programmation - projet de construction d'un nouveau centre technique municipal	-	24 000,00	24 000,00

Bâtiments	Mairie		Etudes de programmation - réhabilitation-extension de la mairie	-	25 200,00	25 200,00
Bâtiments	Mairie		Petit équipement informatique pour secours 4G - réseau internet de la mairie	-	1 300,00	1 300,00
Bâtiments	Maison Stumpf	Mgr	Reprise en sous-œuvre (renforcement de structure) - maison des associations - maîtrise d'œuvre	10 000,00	-	10 000,00
Bâtiments	Maison Stumpf	Mgr	Rénovation du crépi - façade ouest	-	17 000,00	17 000,00
Bâtiments	Maison Stumpf	Mgr	Reprise en sous-œuvre maison des associations (renforcement de structure) - travaux	30 000,00	5 000,00	35 000,00
Bâtiments	Marronniers		Traitement de murs du sous-sol contre des remontées d'humidité	6 000,00	13 800,00	19 800,00
Bâtiments	Marronniers		Drainage extérieur - façade sud	-	4 700,00	4 700,00
Bâtiments	Propriété VONTHRON		Rachat à l'EPF de la propriété du 15 rue des Trois Châteaux	178 000,00	-	178 000,00
Bâtiments	WC publics		Construction de WC publics - parking de l'espace culturel les Marronniers	-	100 000,00	100 000,00
Environnement	Eaux pluviales		Bassin de rétention - rue du Pinot et chemins - réservation de crédits 2022 et 2023	125 000,00	125 000,00	250 000,00
Environnement	Eaux pluviales		Bassin de rétention - site de l'ancienne Abbaye de Marbach - quote-part de la commune	45 000,00	-	45 000,00
Environnement	Forêt		Plantation arbres Forêt (400 000€ sur 13,33 ans) - tranches 1 et 2 (2022 et 2023)	30 000,00	30 000,00	60 000,00
Espaces verts	Cimetière		Installation de voliges cintrées au pied des pergolas de l'extension du cimetière, avec plantation de rosiers	-	3 000,00	3 000,00
Espaces verts	Conception		Projet de plantations - arbres rue de la Tuilerie	-	20 000,00	20 000,00
Espaces verts	Conception		Roseaie Parc Millénaire - tonnelle pour rosiers grimpants à l'entrée ouest de la roseaie	8 000,00	3 000,00	11 000,00
Festivités	Matériel		Mise aux normes électriques - armoire place du Marché aux Saules	-	2 500,00	2 500,00
Matériel	Ecole élémentaire		Achat d'un tableau blanc informatique - école élémentaire (suite panne) - reliquat 2022	5 000,00	-	5 000,00
Matériel	Equipement bureau RST		Achat d'une imprimante laser et d'accessoires bureautiques	-	2 300,00	2 300,00
Matériel	Mairie		Acquisition d'un fauteuil de secrétariat	1 500,00	-	1 500,00
Matériel	Outillage / matériel		Service technique - acquisition de 4 tréteaux à hauteur réglable	750,00	-	750,00
Matériel	Outillage / matériel		Service technique - acquisition d'un sécateur électrique	1 300,00	300,00	1 600,00
Matériel	Outillage / matériel		Acquisition d'une pompe à eau thermique	-	1 800,00	1 800,00
Matériel	PM		Acquisition d'armement pour la police municipale	-	2 500,00	2 500,00
Matériel	Véhicules		Service technique - acquisition d'une camionnette-benne pour travaux d'espaces verts	-	46 000,00	46 000,00
Matériel	Véhicules		Service technique - acquisition d'un VL	-	25 000,00	25 000,00
Matériel	Voirie		Achat d'un véhicule d'entretien de voirie (balayeuse)	112 000,00	23 000,00	135 000,00
Patrimoine	Cours d'eau		Rénovation d'une écluse sur la Lauch	-	5 500,00	5 500,00
Pompiers	CPI		Subvention d'équipement - CPI mutualisé avec Wettolsheim	45 000,00	25 000,00	70 000,00
Propreté	Mobilier urbain		Acquisition de poubelles - rues du Rempart nord et sud	4 500,00	-	4 500,00
Propreté	Mobilier urbain		Remplacement de trois corbeilles de propreté murales	-	2 700,00	2 700,00
Propreté	Outillage / matériel		Acquisition d'un shampooineuse à moquette	-	1 400,00	1 400,00
Réseaux	Eaux pluviales		Aménagement d'un caniveau - évacuation d'eaux pluviales - rue de Hautvillers	7 000,00	8 000,00	15 000,00
Réseaux	Eclairage public		Eclairage public - amélioration par remplacement de têtes led - tranches 2022 et 2023 (rue du Vignoble)	11 500,00	20 000,00	31 500,00
Réseaux	Eclairage public		Modification sur desserte du coffret électrique - cour du château	6 000,00	-	6 000,00
Réseaux	Eclairage public		Enfouissement de réseaux d'éclairage public - rue du Tokay	-	11 000,00	11 000,00
Réseaux	Electricité		Participation communale au renforcement électrique nécessaire pour la desserte du futur pôle santé Ley	31 300,00	-	31 300,00
Urbanisme	PLU		Projet de modification du PLU - zone artisanale	8 500,00	-	8 500,00
Voirie	Affaires foncières		Achat de terrain - rue des Vendangeurs (consorts Nonis)	12 000,00	-	12 000,00
Voirie	Affaires foncières		Achat de terrain - rectification d'un virage - secteur Plaine du ban communal : achat, frais d'acte, frais de géomètre	840,00	-	840,00
Voirie	Affaires foncières		Régularisations foncières - divers terrains de voirie	1 200,00	-	1 200,00

Voirie	Affaires foncières	Frais d'acte - acquisition foncière - rue du Sylvaner	1 000,00	-	1 000,00
Voirie	Affaires foncières	Frais d'actes - régularisations foncières suite travaux - rue du Tokay	2 000,00	-	2 000,00
Voirie	Affaires foncières	Frais d'acte - régularisation foncière - rue des Merles	1 000,00	-	1 000,00
Voirie	Affaires foncières	Achat de parcelles de voirie - rue de Hautvillers	-	1 000,00	1 000,00
Voirie	Cimetière	Mission SPS - dossier d'extension du cimetière	2 000,00	-	2 000,00
Voirie	Cimetière	Projet d'extension du cimetière – travaux - reliquat	42 000,00	6 500,00	48 500,00
Voirie	Energie	Remplacement de l'éclairage public des Remparts par des LEDS	-	45 000,00	45 000,00
Voirie	Equipements	Aménagement d'un anneau de vitesse pour monocycles - parc du Millénaire	-	80 000,00	80 000,00
Voirie	Frais d'études	Maîtrise d'œuvre - travaux de voirie rue du Tokay - reliquat	800,00	-	800,00
Voirie	Frais d'études	Maîtrise d'œuvre - carrefour école, entrées Nord et sud-ouest - parts commune et CEA (reliquat)	1 500,00	-	1 500,00
Voirie	Frais d'études	Frais de géomètre - dossiers voirie carrefour école, entrées Nord et sud-ouest - part CEA	100,00	-	100,00
Voirie	Frais d'études	Maîtrise d'œuvre – dossier d'extension du cimetière	4 500,00	-	4 500,00
Voirie	Mobilier urbain	Service technique - 4 bancs publics modèle "Lisbonne" métalliques	-	3 600,00	3 600,00
Voirie	Mobilier urbain	Installation d'un panneau d'affichage libre - parc du Millénaire	-	4 000,00	4 000,00
Voirie	Propreté	Déploiement de cache-poubelles pour amélioration de l'image du village	10 000,00	-	10 000,00
Voirie	Réseaux	Remplacement et sécurisation d'un poteau d'incendie - rue Pasteur	-	2 800,00	2 800,00
Voirie	Réseaux	Impasse route de Wettolsheim - remplacement d'un poteau d'incendie et travaux afférents	-	7 000,00	7 000,00
Voirie	Sécurité	Rénovation de la clôture du bassin d'orage de la rue de Hautvillers	-	20 000,00	20 000,00
Voirie	Sécurité	Installation de deux radars pédagogiques neufs	-	4 100,00	4 100,00
Voirie	Vidéoprotection	Déploiement de la vidéoprotection - tranche 1	145 000,00	-	145 000,00
Voirie	Voirie rurale	Mise en place de garde-corps sur divers dessableurs dans le vignoble	8 000,00	-	8 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Travaux d'enfouissement de réseaux secs - voirie rue Pasteur - parts réseaux ORANGE et ROSACE	-	21 000,00	21 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Frais de maîtrise d'œuvre - dossiers de voirie (parking rue Trois Châteaux et impasse route de Wettolsheim)	7 500,00	-	7 500,00
Voirie	Voirie urbaine	Frais d'insertion presse et frais annexes (géomètre...) - dossiers de voirie 2022 (parking, impasse)	700,00	-	700,00
Voirie	Voirie urbaine	Frais de maîtrise d'œuvre - travaux de voirie - rue Pasteur	11 000,00	-	11 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Régularisation foncière - rue des Violettes	1 000,00	-	1 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Réfection de l'escalier dégradé de la rue de Paris	-	5 000,00	5 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Travaux d'aménagement de voirie - rue Pasteur	100 000,00	260 000,00	360 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Travaux d'aménagement de voirie - parking rue des 3 Châteaux (reliquat) et impasse route de Wettolsheim	108 000,00	-	108 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Remplacement du système d'accès - aire de camping-cars du parking de la mairie	100 000,00	-	100 000,00
Voirie	Voirie urbaine	Travaux de voirie - carrefour Place Charles de Gaulle, entrées Nord et Sud-ouest d'agglomération - part CEA (reliquat)	2 100,00	300,00	2 400,00
		Crédits non spécifiquement affectés	-	4 000,00	4 000,00
			1 280 790,00	1 279 200,00	2 559 990,00

⇒ CHARGE M. le Maire d'identifier les projets susceptibles de bénéficier d'une éventuelle aide financière extérieure, et SOLLICITE en particulier d'ores et déjà les organismes suivants, pour l'octroi d'une aide, la plus élevée possible :

- Collectivité européenne d'Alsace :
 - Acquisition de deux nouveaux radars pédagogiques (au titre de la répartition du produit des amendes de police) ;
 - Télégestion du système de chauffage de l'espace culturel les Marronniers ;
 - Construction de WC publics - parking de l'espace culturel les Marronniers ;
 - Vidéoprotection – tranches 1 (2023) et 2 ;
 - Région Grand Est :
 - Construction de WC publics - parking de l'espace culturel les Marronniers ;
 - Etat :
 - Plantations en forêt communale (tranches 1 et 2 d'un ensemble de 400 000,00 € de dépenses envisagées sur 14 ans) ;
 - Mobilier de bureau – mairie (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) ;
 - Projet de modification ou révision du P.L.U. - zone artisanale (dotation globale de décentralisation) ;
 - Agence Nationale du Sport – Campagne « Équipements sportifs » : aménagement d'un anneau de vitesse pour monocycles au Parc du Millénaire ;
 - Fonds vert – opérations de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par des LEDS – tranche 2023 (rue du Vignoble et Remparts) ;
 - Fonds vert – nature en ville : végétalisation de la rue de la Tuilerie ;
 - Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin :
 - Opérations de rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par des LEDS – tranche 2023 (rue du Vignoble et Remparts) ;
 - Fonds européen LEADER :
 - Aménagement d'un anneau de vitesse pour monocycles au Parc du Millénaire ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant au dépôt de tels dossiers de demande d'aide financière, et plus généralement, toute pièce se rapportant à la préparation et à la mise en œuvre de ces investissements ;
- ⇒ PREND ACTE des diverses remarques et questionnements émis à l'occasion de l'examen du tableau des investissements, parmi lesquels, pour l'essentiel :
- À la remarque de M. Patrick HAMELIN se déclarant ouvert à l'achat de véhicules d'occasion, deux acquisitions de véhicules pour le service technique figurant parmi les projets retenus, M. Christian BEYER répond que ce marché de l'occasion est très tendu voire asséché, de sorte que les opportunités de pouvoir bénéficier de véhicules de seconde main de qualité ne seront pas légion ;
 - M. André MERCIER répond à des interrogations portant sur l'intérêt de poser de nouveaux radars pédagogiques de vitesse, rappelant qu'outre leur rôle premier de

sensibilisation et d'incitation à ralentir, il permet relever la vitesse de tous les véhicules, et de disposer ainsi d'intéressantes statistiques ;

- Mme Elisabeth FISCHER-ZINCK soulève la question de la pertinence du contrôle à distance du chauffage de l'espace culturel les Marronniers, et questionne la rentabilité de cet investissement lui paraissant coûteux. M. André MERCIER, au vu de la volatilité des prix de l'énergie, lui répond qu'un tel calcul se révélerait très aléatoire, insistant plutôt, avec Mme Hélène ZOUINKA et M. Jean-Luc HERZOG – ce dernier signalant que les campagnes régulières de sensibilisation des occupants n'ont en définitive que peu d'effets - sur l'intérêt en termes de lutte contre le gaspillage plutôt qu'en termes strictement financiers. M. Léonard GUTLEBEN estime pour sa part nécessaire d'aller beaucoup plus loin encore dans l'appropriation de l'outil, et souhaite que le paramétrage des installations soit fait au plus près des occupations réelles, qui permettrait de réelles économies ;
- M. Christian BEYER souligne que la commune prépare de gros projets, comme le futur nouveau centre technique municipal (C.T.M.), rue du Malsbach, et s'interroge sur la capacité d'emprunt résiduelle pour ces projets futurs d'ampleur. Il exprime également qu'il aurait apprécié pouvoir disposer de projections financières plus détaillées, s'agissant de la trajectoire de remboursement de la dette, et suggère, sur la base de travaux d'assainissement à venir compris dans des opérations de voirie, notamment à hauteur de l'impasse route de WETTOLSHEIM ou de la rue Pasteur, qu'une partie de l'emprunt à souscrire le soit sous l'égide du budget annexe assainissement ;

Répondant à M. BEYER, M. Denis KUSTER rappelle que pour l'heure, le niveau d'endettement communal, inférieur à 1 000,00 € par habitant, n'est nullement excessif. Puis, étant donné que M. BEYER évoque ce sujet du futur C.T.M., il saisit cette occasion pour communiquer à l'assemblée un point sur l'avancement des études préliminaires de programmation, en cours avec le concours de l'A.D.A.U.H.R. Il signale ainsi que deux sujets font actuellement l'objet de vérifications, et conditionnent la poursuite du projet sur ce site : la question des odeurs générées par le bassin d'orage du syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux, qui jouxte le site où devrait être implanté le bâtiment, phénomène apparemment récurrent, comme le souligne M. BEYER, ainsi que l'état de pollution du sous-sol, rappelant que ce terrain accueillait jusque voici 15 ans une ancienne station d'épuration, dont les installations n'ont été purgées que relativement superficiellement lors de sa démolition, ce qui nécessitera de prochaines investigations complémentaires. Les échanges portant sur le futur centre technique municipal s'étendent ensuite également sur un éventuel emplacement alternatif, qui serait potentiellement constitué par le site de la salle polyvalente, perspective qu'aborde M. Christian BEYER, qui appelle à en faire étudier l'éventualité par l'assistant à maîtrise d'ouvrage accompagnant la commune dans ce dossier. M. BEYER, compte tenu des enjeux financiers, veut en effet que toutes les garanties soient prises pour que la commune soit sûre de faire les choix les plus opportuns, tant financièrement que techniquement. Cette suggestion est approuvée. Mme Marie-Pascale STOESSLER précise qu'il est important de chiffrer les deux projets afin d'avoir une vision objective de la situation. Comme le précise M. Denis KUSTER, quel que soit le site d'implantation, le coût et les besoins de financement seront peu ou prou identiques, l'essentiel étant donc que les crédits afférents à l'opération soient bien réservés.

Par 18 voix pour et 1 abstention (M. Christian BEYER) ;

⇒ APPROUVE les termes de la convention d'occupation des installations du futur anneau de vitesse pour monocycles au parc du Millénaire à intervenir avec ses futurs utilisateurs, à savoir particulièrement l'association locale Exa Team Monocycle, telle que jointe en annexe à la présente délibération, et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à la signer, au nom et pour le compte de la commune.

4-7 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2023

M. le Maire présente l'état 1259, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis du comité consultatif des Finances, réuni le 20 mars dernier, favorable à la stabilité des taux d'imposition pour 2023, d'autant que, est-il relevé, les bases fiscales sont déjà fortement révisées à la hausse cette année, au niveau national, à + 7,10 % ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 27,11 %
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 50,98 %
- Taxe d'habitation : 20,07 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,00 %

⇒ CHARGE M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision ;

⇒ DIT qu'en conséquence, au vu des bases notifiées, les recettes prévisionnelles attendues au titre du produit de la fiscalité directe locale au cours de l'exercice 2023

s'élèvent à 1 063 579 €, ce montant étant porté au budget primitif 2023 au compte 73111 "impôts directs locaux" ;

⇒ PRÉCISE que ce montant s'entend hors produits fiscaux annexes au titre de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (3 605,00 €), de l'imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux (2 377,00 €), hors allocations compensatrices (63 013,00 €), hors versement lié au coefficient correcteur induit par la réforme de suppression de la taxe d'habitation (248 142,00 €) et enfin hors mécanisme correcteur du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.), auquel la commune est appelée à contribuer à hauteur de quelque 154 323,00 € en 2023.

4-8 : Subventions aux associations pour 2023 et adhésions diverses

Le Conseil municipal,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2023, ainsi qu'il suit :

Nom de l'association	Montant prévisionnel (ou * : montant plafond)
Œuvres sociales personnel communal	860,00 €
Foyer Club St Léon	230,00 €
FCSL - section Tennis de Table	230,00 €
FCSL - Jeunes Licenciés (12 € par mineur licencié)	2 604,00 €
FCSL - Gymnastique Volontaire	230,00 €
FCSL - Gymnastique Volontaire - répartition don marathon 2022	500,00 €
FCSL - Gymnastique Seniors	230,00 €
FCSL - section musculation	230,00 €
Assoc. des Partenaires Economiques	230,00 €
Chorale Hommes	230,00 €
Subvention exceptionnelle Chœur Hommes - 160 ans de l'association (montant identique au soutien de la communauté de communes)	200,00 €
Chorale Mixte La Cantèle	230,00 €
U.N.C.	230,00 €
Club de l'Age d'Or	230,00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	822,00 €*
Harmonie d'Eguisheim	1 800,00 €
Société d'Histoire	230,00 €
Amis des Cigognes	230,00 €
Coop. scolaire école maternelle	836,00 €
Coop. scolaire école élémentaire	1 955,00 €*
Coop. scolaire école élémentaire : sorties piscine	7 600,00 €*
Fabrique de l'Eglise	230,00 €
Association Les P'tits Loups	230,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	230,00 €
Ass. des Parents d'Elèves d'Eguisheim	230,00 €
Ass. des Parents d'Elèves d'Eguisheim – Conseil municipal des jeunes	230,00 €
Comité des Fêtes	230,00 €
Vélo Sprint Eguisheim	230,00 €
Exa Team Monocycle	2 230,00 €*
Exa Team Monocycle – jeunes licenciés (12 € par mineur licencié)	492,00 €
Stocken Teartet	-
Théâtre alsacien d'Eguisheim	230,00 €

Association Exa Dépote	230,00 €
Association les Improbables	230,00 €
Ensemble vocal Confluence(s)	230,00 €
Office de tourisme intercommunal - nuit romantique	500,00 €*

- ⇒ DEMANDE à chaque association bénéficiaire d'une subvention la production d'un justificatif de tenue d'une assemblée générale au cours des douze derniers mois, qui conditionnera l'octroi d'une subvention l'année suivante ;
- ⇒ ARRÊTE par ailleurs l'enveloppe prévisionnelle à allouer à la politique communale d'aide à la rénovation de maisons anciennes à hauteur de 12 000,00 € pour 2023, dont 2 000,00 € au titre du nouveau dispositif auquel participe la commune, « Alsace Renov » ;
- ⇒ DÉCIDE par ailleurs l'attribution de subventions à des associations et autres structures non strictement locales pour l'exercice 2023, selon les montants suivants :

Association Arcangelo Alsace (Festival Musicalta)	1 500,00 €
Groupement d'action sociale du Haut-Rhin	1 620,00 €*
Prévention routière	40,00 €
GESCOD (ex-IRCOD) Strasbourg	250,00 €
Club vosgien de Colmar – entretien de sentiers pédestres	280,00 €
Association Abbaye de Marbach	200,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers volontaires	360,00 €*
A.P.A.E.I. (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
SEPIA (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
Les restos du cœur (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
SOS amitié (sur proposition du C.C. Action sociale)	265,00 €
Ligue contre le Cancer – répartition don Marathon 2022	500,00 €

- ⇒ PRÉCISE que les montants de subventions marqués d'un astérisque constituent un plafond, le montant réel versé pouvant différer, lorsqu'ils sont liés à la présentation de justificatifs non encore disponibles, et que celles indiquées en italique sont susceptibles de connaître un versement fractionné ;
- ⇒ PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont portés aux subdivisions adéquates du compte 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé" du budget primitif 2023 ;
- ⇒ RECONDUIT, par ailleurs, la pratique appliquée de longue date de prévoir un volant budgétaire de 1 000,00 € tenu à la disposition du comité consultatif de la Vie associative, lesquels crédits pourront être affectés, après accord systématique du Conseil municipal, à des demandes ponctuelles de soutien de diverses natures formulées par l'une ou l'autre association, dans le respect impératif d'une équité d'ensemble ;
- ⇒ APPROUVE enfin l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations et organismes suivants, au titre de l'année 2023 :

Association / organisme	Cotisation ou participation prévisionnelle
Association des Maires des Communes Forestières	230,00 €
Adhésion P.E.F.C. (certification forêt - tous les 5 ans)	250,00 €
Association des Maires du Haut-Rhin	800,00 €
Amicale des maires du canton de Wintzenheim	550,00 €
Association des Maires des communes touristiques	200,00 €
Association des Maires Ruraux de France	130,00 €
Conseil national des Villes et Villages Fleuris	175,00 €
S.P.A. de COLMAR	1 500,00 €
G.E.S.C.O.D. (ex-I.R.C.O.D.)	100,00 €
Association Voix et route romanes	100,00 €
Fondation du Patrimoine	120,00 €
ADAUHR – agence technique départementale	550,00 €
Association Iter Vitis	150,00 €
G.I.C. 8	100,00 €
Association les Plus Beaux Villages de France	4 755,00 €
Association Plante et Cité	105,00 €

4-9 : Approbation du budget primitif 2023 – budget général

Le Conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2023 et les travaux du comité consultatif communal des Finances, réuni le 20 mars 2023 ;

Entendu l'intervention de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire en charge des finances, détaillant le projet de budget 2023, passant en revue les principales propositions contenues dans le document, en particulier les nouveautés ou les modifications les plus notables par rapport aux années passées, et soulignant plus particulièrement :

- Le renchérissement de 10 centimes par m³ annoncé au 1^{er} juillet 2023 du prix de l'eau, qui passera ainsi à 1,40 € HT /m³, comme décidé dernièrement par le Syndicat intercommunal de la Plaine de l'Ill, compétent en la matière ;
- Le coût des énergies (électricité, gaz), dans le contexte actuel d'explosion des coûts, qui demeurent prévisionnellement relativement maîtrisés, dans le cadre de contrats groupe auxquels la commune adhère, bien que les frais d'électricité soit attendus en très nette hausse ;
- Le contexte inflationniste en général, évoquant le prix du papier et d'autres fournitures de base, en très forte augmentation ;
- Une opération d'acquisition de pavés de qualité récupérés auprès d'une commune voisine, qui pourront le moment venu servir, précise M. Christian BEYER, qui en est à l'origine, à paver une surface équivalente à environ un quart de rempart ;
- Les évolutions en matière de personnel, en hausse notable, avec la création envisagée, notamment, d'un troisième poste de policier municipal, une nomination escomptée sur un septième poste demeurant à ce stade encore vacant au service technique, ainsi que les effets, pour la première fois en année pleine, de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique et d'un poste supplémentaire ouvert en fin d'année dernière au secrétariat, évolutions dont les incidences ont été anticipées dans le projet de budget élaboré, qui subit en outre également l'incidence d'un renchérissement du coût de l'assurance statutaire souscrite par la commune ;
- La décision prise de doter chaque agent communal non sédentaire, susceptible de travailler isolément, d'un téléphone et/ou d'une ligne professionnelle ;

- Le mode de détermination des prévisions portées au budget en matière de droits de stationnement, l'une des deux principales ressources communales de fonctionnement, voulu réaliste et prudent à la fois ;

Entendu les débats tenus dans le cadre de cette présentation, au cours desquels sont émis divers avis, remarques, suggestions ou prises de position quant à certains des aspects du projet de budget ;

Après délibération ;

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2023 tel que présenté, lequel peut se synthétiser comme suit (euros) :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Reprise des résultats	Cumul – crédits ouverts pour 2023	Crédits effectivement votés par l'assemblée
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	3 097 008,60			3 097 008,60	3 097 008,60
Recettes	2 716 200,00		380 808,60	3 097 008,60	2 716 200,00
INVESTISSEMENT					
Dépenses	1 626 600,00	1 280 790,00	362 640,62	3 270 030,62	1 626 600,00
Recettes	2 807 430,62	462 600,00		3 270 030,62	2 807 430,62
TOTAL DU BUDGET				6 367 039,22 €	

- ⇒ **APPROUVE** la souscription prévisionnelle, au cours de l'exercice, porté au budget en recettes d'investissement, d'un nouvel emprunt de 450 000,00 € pour le financement du programme des investissements retenus ;
- ⇒ **PRÉCISE**, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57, que le niveau de vote du présent budget est le chapitre, à l'exception des crédits de subventions, obligatoirement spécialisés ;
- ⇒ **DÉCIDE** d'ores et déjà, sur proposition du comité consultatif Finances et de son président que, dans l'éventualité où un point d'avancement des recettes liées aux droits de stationnement effectué vers la rentrée 2023 ferait apparaître des recettes nettement supérieures aux attentes inscrites au budget, ces ressources nouvelles soient fléchées vers un projet d'installation de WC publics au parc du Millénaire qui, pour l'heure, n'a pas encore pu être retenu parmi les investissements programmés en cours d'année, faute de disponibilités suffisantes ;
- ⇒ **APPROUVE** la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit désormais que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

Le budget général de la commune répond à des règles budgétaires et comptables nationales (nouvelle norme comptable dite "M57 ») et à divers principes, qu'il peut être utile de rappeler :

- *Principe d'universalité : le budget décrit l'intégralité des produits et des charges, sans compensation entre les recettes et les dépenses. Produits et charges sont inscrits pour leur montant brut et non pour leur montant net, afin de faciliter la*

mission de surveillance qui incombe aux divers organes de contrôle. C'est le corollaire d'un autre principe comptable : la non-compensation.

- *Principe d'unité : le budget englobe la totalité des charges et des produits de la collectivité (exception : le budget annexe retraçant de manière distincte l'activité du service assainissement) ;*
- *Principe d'annualité : le budget est prévu et exécuté sur la durée d'un exercice fixé à un an (année civile) ;*
- *Principe de spécialité : l'ouverture de crédits, qui consiste en une autorisation de dépense, est accordée pour exécuter une dépense précise pour un montant global déterminé. La spécialité ou spécialisation des crédits budgétaires qui en résulte fixe le degré de précision que doit posséder l'autorisation de dépenses. À EGUISHHEIM, le niveau de vote est le chapitre budgétaire, sauf les exceptions que sont les subventions aux associations, obligatoirement détaillés par bénéficiaire ;*
- *Principe de sincérité : l'ensemble des produits et des charges inscrits au budget doit être évalué de façon sincère ;*
- *Principe de l'équilibre réel : ce qui signifie notamment que l'équilibre doit exister par section (le budget est en effet scindé entre une section de fonctionnement, pour les dépenses et recettes courantes liées à la bonne marche des services, et une section d'investissement, destinée à rassembler les dépenses engageant l'avenir et enrichissant le patrimoine communal), que le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice doit être assuré exclusivement par des ressources propres d'investissement, et que toutes les dépenses obligatoires (prévues à l'article L.2321-3 du code général des collectivités territoriales), correctement évaluées, doivent figurer au budget.*

D'autres dispositions comptables, plus spécifique, sont intégrées dans un règlement budgétaire et financier, approuvé par le Conseil municipal le 6 octobre 2021.

Concernant le détail des prévisions, les commentaires suivants peuvent être émis :

- Section de fonctionnement -

L'impact de la crise sanitaire du Covid-19 avait marqué, plus ou moins sévèrement, les trois derniers exercices budgétaires. 2023 marque un retour à une situation plus habituelle. Certaines incertitudes s'étant déjà faites jour l'an passé, pour d'autres raisons, persistent néanmoins, en particulier le contexte inflationniste, notamment s'agissant de l'énergie et des matières premières.

Dépenses

Les efforts habituels de maîtrise des dépenses seront reconduits pour 2023. Toutefois, bon nombre de postes, déjà optimisés, sont à des niveaux assez incompressibles et récurrents d'année en année (maintenance, contrats d'entretien, adhésions diverses, intercommunalité...), ou subissent le contrecoup de l'inflation.

Pour autant, les charges à caractère général (chapitre de dépenses 011, principal regroupement des dépenses de la section) n'augmentent ainsi prévisionnellement que de quelque 3,6 % par rapport aux prévisions qui avaient cours en 2022.

S'agissant des dépenses, parmi les principales évolutions, dépendant directement du contexte évoqué ci-dessus, les dépenses liées aux frais d'électricité, en dépit d'un contrat pluriannuel négocié au travers de l'adhésion de la commune à une mise en concurrence lancée par une centrale d'achat nationale, connaissent une nouvelle fois des prévisions en hausse sensible par rapport aux réalisations 2022, déjà nettement plus élevées qu'auparavant. Les frais de gaz des bâtiments communaux demeurent eux, heureusement, plus stables, bien qu'à un niveau élevé, et l'évolution attendue est moindre.

Les prévisions concernant les charges de personnel (et autres frais assimilés), qui manquent de peu devenir cette année le premier chapitre, en volume, des dépenses de fonctionnement, s'inscrivent en hausse plus marquée que par le passé, de plus de 12 % par rapport aux prévisions 2022, pour une série de motifs :

- la création d'un troisième poste de policier municipal ;*
- la nomination escomptée sur un septième poste, longtemps vacant, au service technique ;*
- les effets, pour la première fois en année pleine, de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice de la fonction publique décidée mi-2022 et d'un poste supplémentaire ouvert en fin d'année dernière au secrétariat ;*
- incidence d'un renchérissement du coût de l'assurance statutaire liée au personnel, souscrite par la commune.*

Les intérêts de la dette demeurent à des niveaux raisonnables pour l'heure : même en anticipant l'incidence de la souscription projetée, en cours d'exercice, d'un nouvel emprunt en cours d'année, ils n'atteignent encore qu'à peine le seuil des 40 000 € annuels.

Enfin, l'autofinancement, ce prélèvement opéré sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement et financer ainsi les travaux et équipements durables projetés, atteint 781 400,00 €.

Recettes

Du point de vue des recettes, le produit prévisionnel de la fiscalité directe locale profite d'une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, décidée par le Gouvernement au niveau national, bien plus importante que d'ordinaire, et de plus du double de celle de l'an passé, à +7,1 %, ce qui amène le Conseil municipal à ne pas prévoir, en sus, d'augmentation des taux et ce, pour la 5^{ème} année consécutive.

Conjuguée à l'institution, pour la première fois cette année, sur décision du Conseil municipal, de la taxe d'habitation sur les logements vacants, qui devrait apporter près de 40 000 € supplémentaires aux ressources de la commune, les recettes liées aux impôts directs locaux devraient progresser de près de 10 %, représentant plus de 115 000 € supplémentaires par rapport à 2022.

La section de fonctionnement, et plus globalement le budget dans son ensemble, est d'autre part construit autour d'une hypothèse de recettes de droits de stationnement

à hauteur de 550 000 €, là où un chiffre réel de plus de 740 000 € avait été constaté en 2022. Ce parti pris semble donc largement raisonnable et réaliste, voire prudent.

Après une décennie de diminution, la dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, se stabilise enfin, à hauteur d'environ 154 000 €.

Au final, la section de fonctionnement est ainsi équilibrée au montant très conséquent de 3 097 008,60 €, en dépenses et en recettes.

- Section d'investissement -

Dépenses

En section d'investissement, chaque exercice est spécifique et correspond, outre aux disponibilités dégagées par la section de fonctionnement, aux orientations décidées par les élus.

Des nombreux nouveaux investissements sont projetés durant l'année, dont les plus significatifs (outre les reports de 2022) sont :

- Un important chantier de voirie, rue Pasteur, avec enfouissement de réseaux aériens ;*
- L'achat de deux véhicules pour le service technique ;*
- La construction de nouveaux WC publics, à hauteur de l'espace culturel les Marronniers ;*
- Une nouvelle tranche, accentuée par rapport aux précédentes compte tenu du contexte des coûts de l'électricité, de remplacement de luminaires d'éclairage public par des LEDs ;*
- Des acquisitions foncières pour rendre possible la construction d'un nouveau futur centre technique municipal, rue du Malsbach ;*
- Une refonte de la végétalisation de la rue de la Tuilerie.*

Une liste plus exhaustive des investissements de l'année est insérée au point 4-6 du présent procès-verbal.

Le niveau des dépenses dites d'équipement (cumul des chapitres budgétaires 20, 21 et 23) atteint ainsi le niveau très important de 2 537 590,00 €, en incluant celles reportées de l'an passé et non encore menées à bien.

Enfin, le poids de la dette (remboursement du capital) s'accroît, par rapport à 2022, d'environ 23 500 €, hausse tenant compte des premiers remboursements du nouvel emprunt décidé, à souscrire dans l'année.

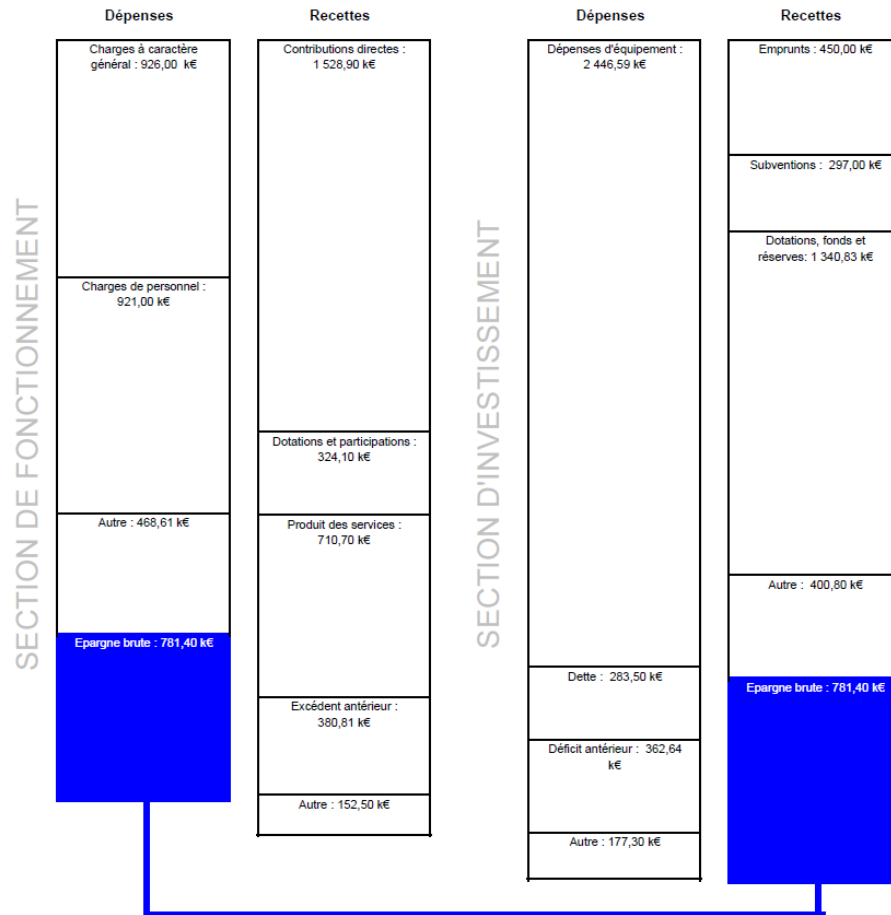
Recettes

Dans le même temps, les recettes attendues au titre du fonds de compensation de la TVA augmenteront de près de 100 000 € par rapport à 2022, reflétant le niveau déjà élevé des dépenses d'équipement de 2022 (puisque ce fonds est perçu en année N+1, à due concurrence des projets réalisés en année N).

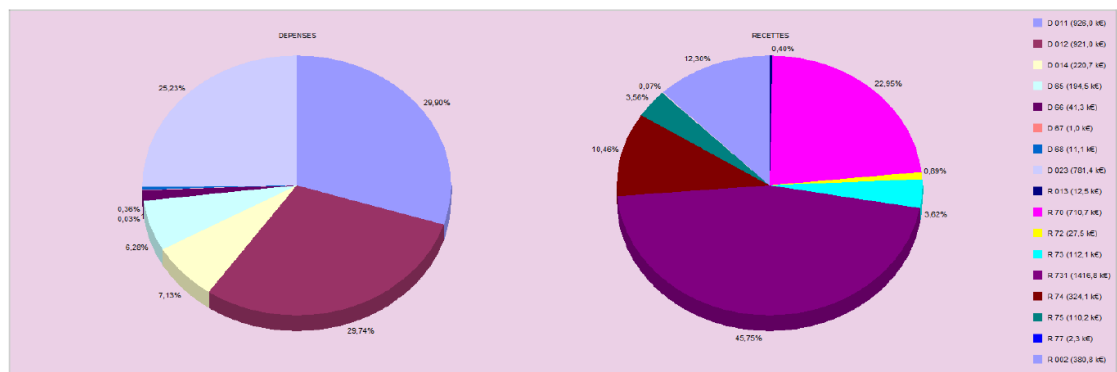
135 000 € de nouvelles subventions sont attendues ou espérées pour concourir au financement des projets communaux, et devraient se cumuler à des reports de 2022 non encore perçus de quelque 162 000 €.

Enfin, l'étendue des projets portés par l'équipe municipale l'a conduite à envisager, pour leur financement, un nouvel emprunt à hauteur de 450 000 €, porté en recettes de la section.

Schématiquement, le présent budget peut se synthétiser ainsi :

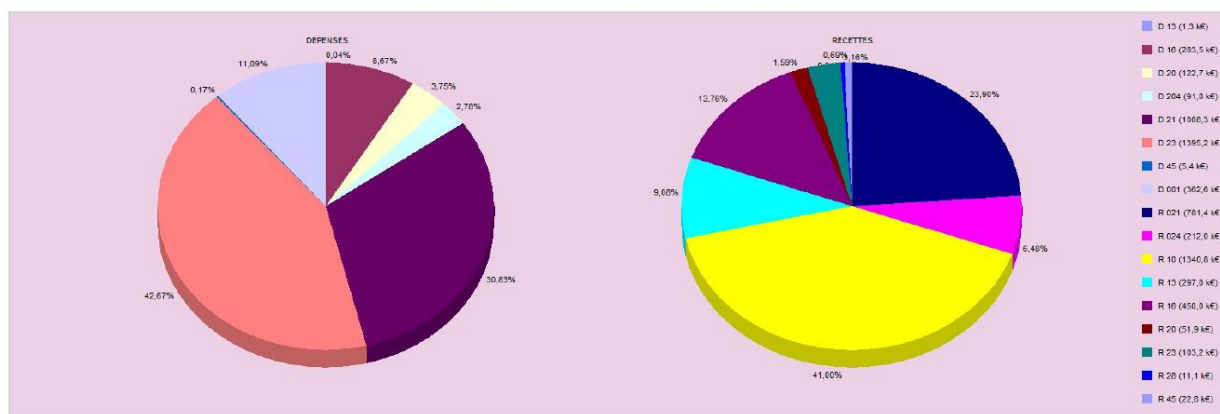


Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - EGU - COMMUNE D'EGUISHEIM - BP - 2023



Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	926 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	921 000,00
014	Atténuations de produits	220 700,00
65	Autres charges de gestion courante	194 508,60
66	Charges financières	41 300,00
67	Charges spécifiques	1 000,00
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	11 100,00
023	Virement à la section d'investissement	781 400,00
TOTAL DEPENSES		3 097 008,60

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	12 500,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	710 700,00
72	Travaux en régie	27 500,00
73	Impôts et taxes	112 100,00
731	Impôts directs	1 416 800,00
74	Dotations et participations	324 100,00
75	Autres produits de gestion courante	110 200,00
77	Produits spécifiques	2 300,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	380 808,60
TOTAL RECETTES		3 097 008,60



Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	1 300,00
16	Emprunts et dettes assimilés	283 500,00
20	Immobilisations incorporelles	122 700,00
204	Subventions d'équipement versées	91 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 008 290,00
23	Immobilisations en cours	1 395 200,00
45	Comptabilité distincte rattachée	5 400,00
001	Déficit d'investissement reporté	362 640,62
	TOTAL DEPENSES	3 270 030,62

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 340 830,62
13	Subventions d'investissement reçues	297 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	450 000,00
20	Immobilisations incorporelles	51 900,00
23	Immobilisations en cours	103 200,00
28	Amortissements des immobilisations	11 100,00
45	Comptabilité distincte rattachée	22 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	781 400,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	212 000,00
	TOTAL RECETTES	3 270 030,62

4-10 : Affectation du résultat d'exploitation 2022 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022 ;

Constatant que ledit compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	PART AFFECTÉE À L'INVEST.	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT CUMULÉ CLÔTURE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
	A	B	C	D=A-B+C	E	F	G=D+F
INVEST.	58 023,66 €	-	19 416,17 €	77 439,83 €	D : 41 000,00 € R : 0,00 €	-41 000,00 €	36 439,83 €
FONCT.	121 118,14 €	-	95 439,23 €	216 557,37 €			216 557,37 €

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement, et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement) ;

Après délibération,

À l'unanimité ;

⇒ DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2022 ainsi qu'il suit :

EXCÉDENT D'EXPLOITATION CUMULÉ AU 31/12/2022 :	216 557,37 €
Affectation obligatoire :	
À la couverture d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible à affecter :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	-
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	216 557,37 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €

Ceci se traduisant par les opérations budgétaires suivantes à prévoir au budget primitif 2023 :

- Recette compte 001 (résultat d'investissement reporté / A+C) :	77 439,83 €
- Recette compte 002 (résultat d'exploitation reporté) :	216 557,37 €
- Recette compte 1068 :	0,00 €

4-11 : Constitution d'une provision - budget annexe assainissement ;

Le Conseil municipal,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération du 6 octobre 2021, arrêtant le régime semi-budgétaire, s'agissant des provisions éventuellement constituées ;

Vu le courriel des services de la Trésorerie en date du 07 mars 2023, sollicitant la constitution d'une provision pour dépréciation de comptes de tiers dans le budget annexe assainissement, de manière à contribuer à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité ;

Vu la justification avancée pour cette démarche, fondée sur des retards de paiement constatés depuis plusieurs années, s'agissant de trois débiteurs, qui font porter un réel risque sur le recouvrement final de ces créances ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ APPROUVE la constitution d'une provision à hauteur de 586,27 € au titre de ce risque d'impayés, portée au budget primitif 2023 (prévision de crédits arrondie à 600,00 €).

4-12 : Approbation du budget primitif 2023 - budget annexe assainissement

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'exercice 2023 pour le service annexe assainissement ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ADOPTE le budget primitif 2023 du service annexe assainissement, tel que présenté, lequel peut se synthétiser ainsi qu'il suit :

	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Reprise des résultats	Cumul – crédits ouverts pour 2023	Crédits effectivement votés par l'assemblée
EXPLOITATION					
Dépenses	556 957,37 €			556 957,37 €	556 957,37 €
Recettes	340 400,00 €		216 557,37 €	556 957,37 €	340 400,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	56 439,83 €	41 000,00 €		97 439,83 €	56 439,83 €
Recettes	20 000,00 €		77 439,83 €	97 439,83 €	20 000,00 €
TOTAL DU BUDGET				654 397,20 €	

⇒ PRÉCISE, conformément aux instructions budgétaires et comptables M 49, que le niveau de vote du budget est le chapitre ;

⇒ APPROUVE la rédaction suivante au titre de la présentation brève et synthétique exigée par l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le vote du budget soit accompagné d'une présentation résumée de ses principales orientations, afin que le public puisse aisément en assimiler l'essentiel :

S'agissant d'un service public dit industriel et commercial, les dépenses et recettes afférentes au domaine de l'assainissement sont enregistrées dans un budget annexe, distinct des autres dépenses et recettes communales.

Jusqu'à mi-2019, ce même budget regroupait les dépenses et recettes afférentes tant à l'eau qu'à l'assainissement. Depuis la date du 1^{er} juillet 2019, par suite du transfert au Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill de la compétence eau potable, seul y demeure donc l'assainissement, compétence qui continue à être exercée sous responsabilité communale.

L'exercice 2023 est ainsi le quatrième exercice complet à ne concerner strictement que l'assainissement.

Ce budget annexe obéit aux mêmes règles et principes que ceux énoncés ci-dessus à propos du budget général, mais s'inscrit toutefois dans une norme comptable distincte, dite nomenclature "M49". La section de fonctionnement y est dénommée "section d'exploitation".

De par son objet spécialisé, et sauf cas particulier, la structure du budget ne connaît généralement que peu de variations d'une année sur l'autre.

Section d'exploitation

Du point de vue des dépenses, la redevance d'assainissement intercommunale, appelée par le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois Châteaux, qui assure le traitement et le transit intercommunal des effluents, représente toujours la principale dépense d'exploitation du budget annexe, et est attendue en 2023 à près de 250 000 €, en nette hausse en dépit d'un prix unitaire stable, l'évolution n'étant ainsi imputable qu'à une plus forte consommation l'an passé.

Il a été souhaité qu'un curage régulier périodique d'une fraction du réseau soit institué chaque année. 2023 devrait connaître la première campagne en ce sens, le budget adopté prévoyant pour cela des crédits à hauteur de 10 000 € TTC.

Le tarif de la redevance communale d'assainissement, principale ressource de ce budget annexe, atteint 2,15 €/m³ (pour mémoire : 2,05 € en 2022).

Comme c'est habituellement toujours le cas, l'équilibre du budget est prévisionnellement assuré par ses seules ressources propres, sans qu'il soit nécessaire d'inscrire une subvention versée par le budget général. À l'inverse, au contraire, il est prévu que, comme chaque année en principe, le budget annexe prenne en charge environ 10 000 € de frais, pour refléter le temps de travail des agents communaux mobilisés pour le fonctionnement du service de l'assainissement, tout au long de l'année.

L'hypothèse de volume facturé retenue pour la construction du budget se veut raisonnable, en léger retrait, par prudence, par rapport à celui facturé l'an passé, à environ 120 000 m³.

À noter enfin que, contrairement au budget général, des amortissements sont nécessairement pratiqués dans le budget annexe. Ils contribuent à hauteur de quelque 20 000,00 € à l'équilibre entre les deux sections.

Section d'investissement

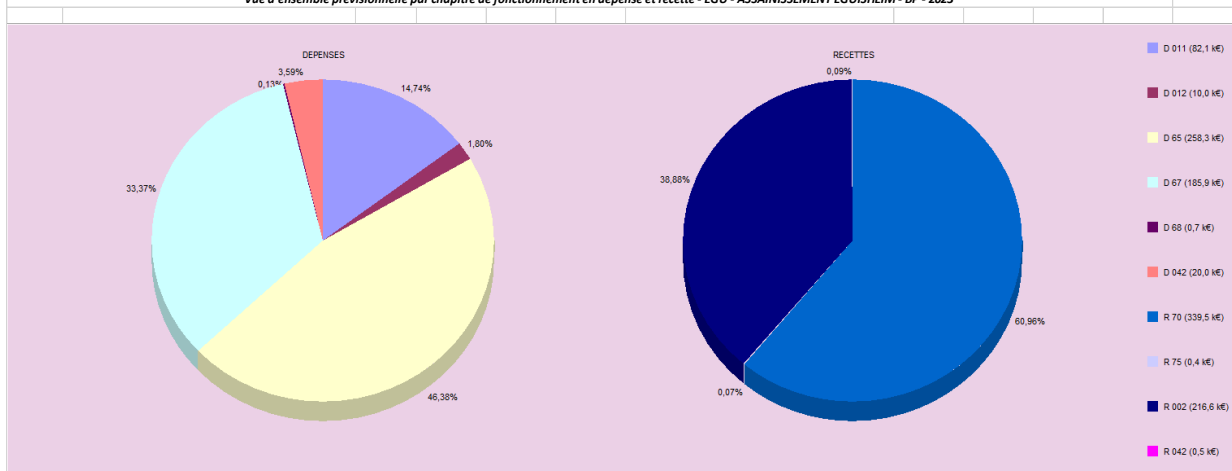
La rénovation électrique de la plupart des postes de relevage a dernièrement pu être menée à bien, constituera la principale dépense de la section durant l'exercice, et reviendra à environ 41 000,00 € TTC.

Une opération de réhabilitation par chemisage d'une courte section de canalisation dans les remparts se profile par ailleurs, et constituera vraisemblablement le principal autre chantier de l'année, évalué à ce stade à quelque 15 000 € TTC.

Le budget prévoit au total de quoi réaliser près de 100 000,00 € TTC (96 939,83 € très exactement, reports de l'an passé inclus) d'investissements et d'équipements en cours d'année, dont ceux évoqués ci-dessus.

Schématiquement, le présent budget peut se synthétiser ainsi :

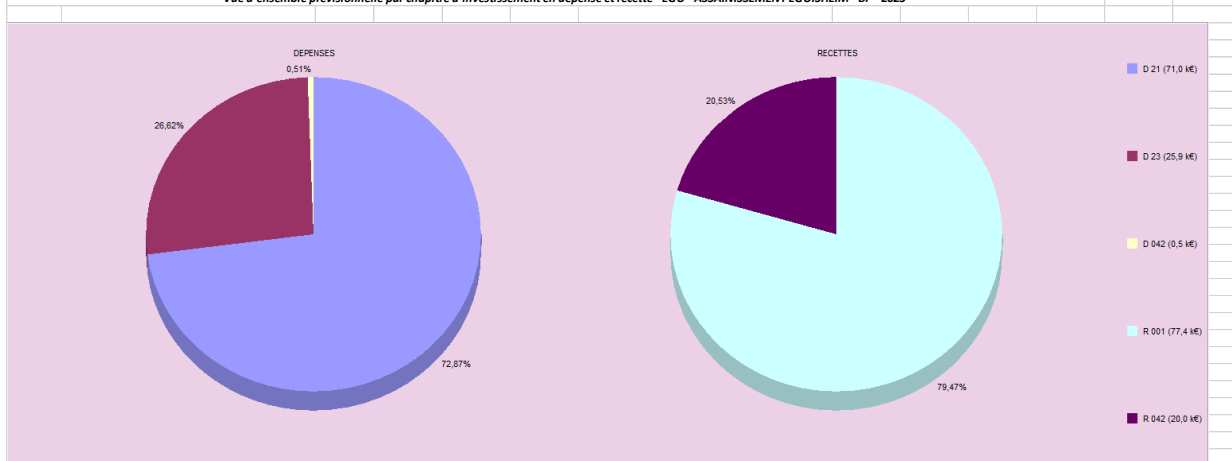
Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre de fonctionnement en dépense et recette - EGU - ASSAINISSEMENT EGUISHEIM - BP - 2023



Dépenses prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	82 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
65	Autres charges de gestion courante	258 300,00
67	Charges exceptionnelles	185 857,37
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
TOTAL DEPENSES		556 957,37

Recettes prévisionnelles de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Vente de produits finis, prestations de services,	339 500,00
75	Autres produits de gestion courante	400,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	216 557,37
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00
TOTAL RECETTES		556 957,37

Vue d'ensemble prévisionnelle par chapitre d'investissement en dépense et recette - EGU - ASSAINISSEMENT EGUISHEIM - BP - 2023



Dépenses prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
21	Immobilisations corporelles	71 000,00
23	Immobilisations en cours	25 939,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00
TOTAL DEPENSES		97 439,83

Recettes prévisionnelles d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	77 439,83
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
TOTAL RECETTES		97 439,83

POINT 5 : Personnel communal

5-1-1 : Tableau des effectifs - création d'un emploi permanent de policier municipal

Le Conseil municipal,

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la commune ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de policier municipal relevant des grades de :

- Gardien-brigadier ;
- Brigadier-chef principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu des besoins accrus constatés, liés à la variété des missions confiées au service, au développement de la cité, et notamment à une fréquentation touristique devenant de plus en plus importante ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération,

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 1^{er} juin 2023, un emploi permanent de policier municipal, relevant des grades suivants :

- Gardien-brigadier ;
- Brigadier-chef principal ;

à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé ;

- M. le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel ;
- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- M. le Maire est chargé de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
 - à M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

5-1-2 : Tableau des effectifs – mise à jour annuelle

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de M. le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu les avis du comité social territorial, s'agissant de la suppression de postes permanents, portés en regard de chacune des décisions, ci-dessous ;

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité, et les délibérations intervenues au cours des douze derniers mois à propos d'emplois permanents ;

Considérant qu'il convient d'une part de procéder à la suppression de plusieurs emplois permanents, actuellement non pourvus, compte tenu de la nécessité de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les besoins actuels réels de la collectivité ;

Considérant d'autre part qu'il est souhaitable d'ouvrir les emplois portés au tableau des emplois et des effectifs à d'autres grades, voire cadres d'emploi, de manière à conférer davantage de souplesse lors des nominations, les fonctions correspondantes étant parfois susceptibles d'être exercées par des agents relevant de plusieurs grades ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE :

- À compter du 1^{er} juin 2023, les emplois permanents ci-dessous sont supprimés du tableau des effectifs :
 - Un emploi d'agent administratif, à temps complet, ouvert au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avis favorable à la suppression du C.S.T. du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin n° CT2023-042) ;

- Un emploi d'agent administratif, à temps complet, ouvert au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avis favorable à la suppression du C.S.T. du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin n° CT2023-043) ;
 - Un emploi de responsable du service technique à temps complet, ouvert au grade de technicien territorial (avis favorable à la suppression du C.S.T. du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin n° CT2023-044 – étant précisé que ce même emploi était ouvert précédemment au grade d'agent de maîtrise, avant évolution professionnelle du dernier titulaire dudit emploi, lequel peut donc à présent être retiré en tant que tel du tableau des effectifs) ;
 - Un emploi d'agent technique à temps complet, ouvert au grade d'Adjoint technique (avis favorable à la suppression du C.S.T. du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin n° CT2023-045) ;
- ⇒ MODIFIE ainsi qu'il suit certains des emplois permanents apparaissant au tableau des effectifs :

2 emplois de secrétaire polyvalent(e) :

- Anciennes dispositions :
 - Emplois à temps complet, ouverts au seul grade de rédacteur territorial ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emplois ouverts, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Adjoint administratif territorial ;
 - ✓ Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Rédacteur territorial ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;

Emploi de secrétaire de direction :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi à temps complet, ouvert au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe (étant précisé qu'il s'agit du même emploi que celui de même intitulé, précédemment ouvert au grade de rédacteur territorial, qui avait suivi l'évolution professionnelle d'un agent, lequel emploi initial peut donc à présent être retiré en tant que tel du tableau des effectifs) ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :

- Emploi à temps complet, ouvert aux grades suivants :
 - ✓ Adjoint administratif territorial ;
 - ✓ Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Rédacteur territorial ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;

Emploi de secrétaire général(e) :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps complet, au seul grade d'attaché territorial ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Rédacteur territorial ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Attaché territorial ;

Agent technique :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps complet, au seul grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (étant précisé qu'il s'agit du même emploi que celui de même intitulé, précédemment ouvert au grade d'adjoint technique, qui avait suivi l'évolution professionnelle d'un agent, lequel emploi initial peut donc à présent être retiré en tant que tel du tableau des effectifs) ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Adjoint technique ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Agent de maîtrise ;
 - ✓ Agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe ;

2 emplois d'agent technique :

- Anciennes dispositions :
 - Emplois ouverts, à temps complet, au seul grade d'adjoint technique ;

- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emplois ouverts, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Adjoint technique ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Agent technique :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps complet, au seul grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Adjoint technique ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Agent de maintenance des bâtiments et de l'éclairage public :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps complet, au grade de technicien territorial ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Adjoint technique ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Agent de maîtrise ;
 - ✓ Agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Technicien ;
 - ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe ;

Adjoint au responsable du service technique :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps complet, au grade d'agent de maîtrise ;

- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Agent de maîtrise ;
 - ✓ Agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Agent de maîtrise principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Technicien ;
 - ✓ Technicien principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Technicien principal de 2^{ème} classe ;

Deux emplois d'agent d'entretien à temps non complet :

- L'un d'une quotité de travail de 31,25/35,00^{èmes} soit 89,29 % ;
- L'autre d'une quotité de travail de 30,00/35,00^{èmes} soit 85,71 % ;

- Anciennes dispositions :
 - Emplois ouverts, à temps non complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (étant précisé qu'il s'agit des mêmes emplois que ceux de même intitulé, précédemment ouverts au grade d'adjoint technique, qui avaient suivi l'évolution professionnelle des agents titulaires de ces postes, lesquels emplois initiaux peuvent ainsi à présent être retirés en tant que tels du tableau des effectifs) ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emplois ouverts, à temps non complet, aux mêmes quotités de travail, aux grades suivants :
 - ✓ Adjoint technique ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Emploi d'agent d'entretien à temps non complet :

- D'une quotité de travail de 19,00/35^{èmes} (54,29 %)

- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps non complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps non complet, à la même quotité de travail, aux grades suivants :

- ✓ Adjoint technique ;
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Emploi d'aide-école maternelle à temps non complet :

- D'une quotité de travail de 24,50/35^{èmes} (70,00 %)
- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps non complet, au grade d'adjoint technique ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps non complet, à la même quotité de travail, aux grades suivants :
 - ✓ Adjoint technique ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;

Emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non complet :

- D'une quotité de travail de 27,00/35,00^{èmes} (77,14 %)
- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps non complet, au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe (étant précisé qu'il s'agit du même emploi que celui de même intitulé, précédemment ouvert au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, qui avait suivi l'évolution professionnelle d'un agent, lequel emploi initial peut donc à présent être retiré en tant que tel du tableau des effectifs) ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps non complet, à la même quotité de travail, aux grades suivants :
 - ✓ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe ;
 - ✓ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe ;
 - ✓ Agent de maîtrise ;
 - ✓ Agent de maîtrise principal 2^{ème} classe ;
 - ✓ Agent de maîtrise principal 1^{ère} classe ;

Emploi de responsable du service de la police municipale :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps complet, au seul grade de brigadier-chef principal ;
- Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Gardien-brigadier ;
 - ✓ Brigadier-chef principal ;

Emploi de policier municipal :

- Anciennes dispositions :
 - Emploi ouvert, à temps complet, au seul grade de brigadier-chef principal ;
 - Nouvelles dispositions, prenant effet dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire :
 - Emploi ouvert, à temps complet, aux grades suivants :
 - ✓ Gardien-brigadier ;
 - ✓ Brigadier-chef principal ;
- ⇒ PRÉCISE que les autres caractéristiques des emplois considérés énumérés ci-dessus, déterminées dans les délibérations antérieures portant création ou modification desdits emplois, ainsi que les autres clauses de chacune de ces délibérations successives, demeurent pour le reste strictement inchangées ;
- ⇒ PREND ACTE du tableau des effectifs actualisé en conséquence, tel que joint en annexe à la présente délibération, intégrant également toutes les autres évolutions survenues depuis la précédente validation du document, opérée lors de la séance du 23 mars 2022.

5-2 : Projet d'armement des agents de la police municipale

Le Conseil municipal,

Considérant les premiers échanges à ce propos tenus lors de la séance du Conseil du 10 janvier dernier, à l'occasion de l'intervention des deux agents de police municipale pour une présentation de l'activité de leur service, et de leurs attentes ;

Considérant la réflexion complémentaire intervenue depuis lors, ainsi que la vérification des modalités pratiques et des implications d'une telle décision, à plusieurs points de vue ;

Considérant que M. le Maire explique ainsi envisager de solliciter auprès de M. le Préfet du Haut-Rhin l'autorisation d'armer les agents du service, mais qu'il souhaite préalablement recueillir l'avis du Conseil municipal à ce propos ;

Entendu le débat suscité par ce sujet, au cours duquel :

- Mme Véronique HELE relève que l'intervention des deux agents lors de la séance de début d'année était très intéressante, et avait permis de bien appréhender les enjeux liés à cette question ;
- Mme Alexandre WEBER-HINZ, qui se remémore notamment de cette intervention que la sécurisation des manipulations d'argent liquide, activité régulière du service, justifierait à elle seule de prendre cette décision, s'enquiert de la période durant laquelle les agents porteraient leur arme, à quoi il est répondu que ce sera en permanence, durant leur temps de service ;
- M. Christian BEYER évoque le type d'armement envisagé, ce à quoi il est répondu d'une part que les deux agents actuellement en poste sont familiers d'une arme de poing létale, de par leurs anciennes fonctions de gendarmes, et que des armes de type TASER se révèlent au final plus coûteuses : c'est donc de pistolets qu'il est souhaité pouvoir les doter ;
- M. le Maire, souhaitant illustrer le fait qu'une cité de petite taille et ordinairement paisible comme EGUISHHEIM n'est pas à l'abri de problèmes potentiels de sécurité, rend compte à titre d'exemple d'une récente mésaventure sérieuse survenue à l'un des deux agents, confronté à un refus d'obtempérer par le conducteur d'un véhicule, qui a de peu manqué le heurter ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ÉMET un avis FAVORABLE à la perspective d'armement des agents de la police municipale, M. le Maire faisant dès lors savoir que les démarches en ce sens auprès de M. le Préfet seront entreprises très prochainement.

5-3 : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, ses articles L. 411-1 et suivants et le 2° de son article L. 332-23 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le modèle de délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de plusieurs emplois temporaires d'agents techniques territoriaux, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures zéro minute (soit 35,00/35^{èmes}), et un autre à temps non complet, à hauteur de 15,00/35^{èmes}, en raison des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, induit essentiellement par la forte fréquentation touristique de la cité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ DÉCIDE :

- Les emplois temporaires d'agents techniques ci-dessous, relevant du grade d'adjoint technique territorial, sont créés pour les durées indiquées et à pourvoir au titre d'un accroissement saisonnier d'activité :

	Période	Tâches confiées
1 adjoint technique à temps complet	Mai 2023 (reportable à juin 2023 dans l'éventualité de l'absence de candidatures pour cette période)	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	Juin 2023	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques à temps complet	Juillet 2023	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
2 adjoints techniques à temps complet	Août 2023	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	Septembre 2023	Entretien espaces verts, arrosage, propreté de la ville
1 adjoint technique à temps complet	13/07/2023-01/09/2023 (du lundi au vendredi)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties
1 adjoint technique territorial – quotité de travail 15/35 ^{èmes}	13/07/2023-27/08/2023 (samedis et dimanches)	Accueil et orientation des usagers du parking public de la mairie Assurer la fluidité des entrées et sorties

- M. le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents contractuels sur les postes précités et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et dans les conditions suivantes :
 - âge minimum de 17 ans à la date d'engagement ;
 - priorité donnée aux jeunes domiciliés dans la commune et à ceux n'ayant encore jamais bénéficié d'un tel emploi saisonnier communal ;
 - clause relative à une période d'essai à insérer dans les contrats, de manière à s'assurer au mieux de la motivation des jeunes recrutés ;
 - sélection des candidats sur entretiens ;
 - possibilité d'un engagement sur deux mois consécutifs pour les recrues donnant satisfaction ;

⇒ PRÉCISE :

- qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée :
 - à M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

POINT 6 : Affaires foncières

6-1 : Nouvel avis - vente Fabrique d'Eglise d'EGUISHEIM / consorts SCHOEPFER

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 7 en date du 30 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal, réglementairement consulté à ce propos, avait émis un avis favorable à la vente par la fabrique d'église d'EGUISHEIM d'une parcelle sise en section 26 n° 16 du ban communal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, d'une contenance de 13,02 ares, à l'E.A.R.L. SCHOEPFER ;

Vu le courrier du 14 mars 2023 de l'étude notariale chargé de la transaction, informant la commune que la vente interviendrait en définitive au profit du seul M. Vincent SCHOEPFER, et de l'évolution du prix de la vente, passant de 1 200,00 € l'are comme initialement envisagé à 1 500,00 € l'are ;

Considérant que ces modifications, bien que légères, nécessitent un nouvel avis formel du Conseil municipal, qu'il est bien entendu proposé de rendre pareillement favorable à celui précédemment émis ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ ÉMET un nouvel avis FAVORABLE à la cession par la fabrique d'église d'EGUISHEIM de la parcelle n° 16 de la section 26 du ban communal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, à intervenir au profit de M. Vincent SCHOEPFER, au prix de 1 500,00 € l'are.

6-2 : Projet d'échange avec les consorts MEYER

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'échange avec les consorts MEYER, portant sur des emprises situées rue des Trois Châteaux et rue des Jardins, dont les caractéristiques principales sont détaillées ainsi qu'il suit :

- Cession par les consorts MEYER à la commune des emprises suivantes :

- N° 160 s. 09 : 0,17 a
- N° 161 s. 09 : 0,09 a
- N° 164 s. 09 : 0,29 a
- N° 168 s. 09 : 0,47 a
- N° 195/67 s. 09 : 0,11 a
- N° 192/64 s. 09 : 0,27 a
- N° 199/95 s. 09 : 0,07 a

Total : 1,47 are

- Cession par la commune aux consorts MEYER d'emprises suivantes issues du domaine public, rue des Trois Châteaux (dont il y aura lieu de prononcer le déclassement) :

- Une première emprise de 1,36 a issue du domaine public (parcelle 190 s. 9) ;
- Une seconde emprise de 0,11 a (parcelle 191 s. 9) ;

Total : 1,47 are

- Conditions proposées pour l'échange à intervenir :

- Echange sans soulte, à superficie strictement équivalente ;
- Totalité des frais de l'échange (acte, arpentage) à la charge des consorts MEYER ;
- Servitude de passage à consentir aux propriétaires riverains des n° 10 et 12 pour l'accès à leurs propriétés ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par MM. Denis KUSTER et André MERCIER, qui s'étaient rendus sur les lieux pour préparer cet échange ;

Vu les plans présentés à l'appui de leur intervention ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ÉMET un accord de principe à l'échange sans soulte projeté, dans les conditions décrites ci-dessus ;
- ⇒ REMET toutefois à une séance ultérieure son approbation définitive de cet échange, de manière à en approfondir encore certaines des modalités, notamment s'agissant des modalités précises de la ou les servitudes à intervenir pour garantir les droits des riverains.

POINT 7 : Collectivité européenne d'Alsace – contrat de territoire 2022-2025 – région de COLMAR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de l'autoriser à le signer.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe ;

Les éléments essentiels du contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel ;

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs ;

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat ;
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace ;

- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat précité ;

⇒ CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

POINT 8 : Projet de modification des statuts du syndicat mixte « SIVOM du canton de WINTZENHEIM »

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de la loi NOTRe, Colmar Agglomération a repris la compétence Tourisme. Depuis cette date et jusqu'en 2022, le SIVOM a continué son activité de valorisation du territoire avec la compétence optionnelle « animation du territoire ». Cette compétence comprenait essentiellement l'édition du guide annuel des manifestations des communes, des documents informatifs divers et la gestion des circuits de randonnées et de loisirs.

Or, avec les modifications apportées à l'organisation, il s'avère qu'il n'est plus possible de poursuivre ces activités. Aussi, la compétence « Animation du Territoire » serait supprimée en sachant que Colmar Agglomération est susceptible de reprendre les publications évoquées.

Par ailleurs, la Région Grand Est a décidé de reprendre l'entièreté de la compétence Transport Scolaire. Ainsi, l'organisation, les marchés publics, la facturation... sont gérés directement par la Région. En ce qui concerne les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux, les communes concernées et Colmar Agglomération ont également repris la gestion des transports scolaires.

Avec les précédentes modifications évoquées, la section scolaire du SIVOM conserve la gestion du COSEC, le soutien au fonctionnement des Unités Localisées pour l'Insertion Scolaire (U.L.I.S.) et au R.A.S.E.D. La compétence relative au transport scolaire serait supprimée.

Enfin, le R.A.M. a changé de nom, et s'appelle dorénavant Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Le conseil syndical a modifié les statuts tels que présentés par délibération du 08 février 2023.

Cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membres du SIVOM. Il revient ainsi au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts proposés.

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les statuts du Syndicat mixte dénommé Syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-17 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 08 février 2023, notifiée le 27/02/2023 à la commune d'EGUISHEIM, approuvant le projet de modification des statuts ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux communes et à la communauté de communes membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. le Maire et Mme Hélène ZOUINKA, l'une des déléguées de la commune au sein de la structure, s'agissant notamment des modalités de fonctionnement actuel de la compétence R.P.E., et d'éventuelles futures évolutions à l'étude la concernant ;

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE la modification des statuts du SIVOM de Wintzenheim dans sa version jointe en annexe ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : Acceptation d'un don

Le Conseil municipal,

Considérant que l'association « Courir Solidaire », organisatrice du marathon solidaire de COLMAR, sur le tracé duquel figure EGUISHHEIM depuis l'origine, a fait savoir qu'elle accordait un don 1 000,00 € à la commune, afin de permettre à cette dernière de récompenser les associations bénévoles ayant œuvré activement à la préparation et à l'animation de la 7^{ème} édition l'épreuve, tenue en septembre 2022 ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ ACCEPTE ce don de 1 000,00 € (mille euros) ;
- ⇒ REMERCIE l'association pour ce geste ;
- ⇒ PREND ACTE de et ENTÉRINE les propositions du comité consultatif Action sociale quant à l'emploi de ce don, cette somme ayant été répartie dans le cadre du vote du budget primitif 2023, adopté ce jour, sous forme de versement d'une subvention aux associations locales suivantes :
 - Foyer Club Saint-Léon – section gymnastique volontaire : 500,00 € ;
 - Ligue contre le Cancer : 500,00 €.

POINT 10 : Demande d'agrément d'un permissionnaire – lot de chasse n° 1

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de demande d'agrément de M. Christian ZERLAUTH, déposé en mairie par M. Elvio MASSINI, que ce dernier souhaite nommer en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n° 1, dont il est adjudicataire ;

Considérant que le dossier apparaît complet ;

Considérant que les conditions édictées au cahier des charges des chasses communales en vigueur (notamment la distance de la résidence par rapport au lot de chasse, nombre maximal de permissionnaires) sont respectées ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ DÉCIDE d'agréer M. Christian ZERLAUTH en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n° 1 de la commune d'EGUISHEIM ;
- ⇒ CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à l'adjudicataire, et de délivrer au nouveau permissionnaire le document lui tenant lieu d'agrément ;
- ⇒ PREND ACTE par ailleurs du fait, en vertu des indications déposées en ce sens en mairie par M. MASSINI, que MM. Dominique JOST et Giuseppe CARE, agréés antérieurement par délibérations respectives des 6 mai 2015 et 15 juillet 2015, ne sont plus permissionnaires sur ledit lot de chasse n° 1.

POINT 11 : Relations avec le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux - projet de convention

Le Conseil municipal,

Considérant que le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux a son siège en mairie d'EGUISHEIM, et que son secrétariat est assuré, depuis son origine remontant à 1999, par un membre du personnel communal, au titre d'un emploi accessoire ;

Considérant les modalités financières actuellement en place, régissant le fonctionnement du syndicat depuis une dizaine d'années environ :

- Rémunération directe du directeur par le syndicat, au titre de son temps de travail pour cette structure ;
- Mise à disposition du syndicat, en complément, d'un agent communal d'EGUISHEIM, à hauteur d'un tiers-temps, avec prise en charge totale par le syndicat des frais s'y rapportant ;
- Versement par le syndicat à la commune d'une indemnité forfaitaire pour frais (utilisation de locaux, de logiciels, de matériels communaux...), à hauteur initialement d'une somme de 5 000,00 €, révisée annuellement sur la base de

l'évolution de l'indice des dépenses communales, publié annuellement conjointement par l'association des Maires de France (A.M.F.) et la Banque Postale ;

Considérant qu'une révision de ces modalités d'organisation financière s'impose, compte tenu des évolutions intervenues au sein des services communaux, confrontés depuis un an à un turn-over non négligeable au sein du service administratif, ne permettant pour l'heure plus guère la mise à disposition dans les mêmes conditions d'un agent communal ;

Considérant que les évolutions suivantes sont dès lors proposées, étant précisé qu'elles ont déjà été approuvées par le Comité directeur du syndicat, lors de sa séance du 23 mars 2023 :

- Maintien, sans changement, de la rémunération directe du directeur par le syndicat, au titre de son temps de travail pour cette structure, en tant qu'emploi accessoire ;
- Abandon de toute mise à disposition d'un agent de la commune, et suppression dès lors de toute prise en charge par le syndicat de tels frais ;
- Conservation du principe d'un forfait pour frais divers tenant à l'activité du syndicat et à son utilisation de moyens communaux, sous la forme d'un versement annuel par le syndicat à la commune d'EGUISHEIM, porté dès 2023 à un montant forfaitaire de 20 000,00 € (vingt mille euros), indexé chaque année, à compter de 2024, sur l'évolution de l'indice du coût des dépenses communales, publié par l'A.M.F. et la Banque postale ;

Vu le projet, ci-joint, d'une convention à intervenir, reprenant ces propositions ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et les modalités d'évolution de l'organisation de la collaboration entre les deux structures, tel que détaillé ci-dessus ;
- ⇒ PROCÈDE à la désignation de M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour signer la convention à intervenir et y représenter la commune, M. le Maire Claude CENTLIVRE, par ailleurs Président du syndicat, étant appelé à ce titre à être signataire du document au nom et pour le compte de ce dernier.

POINT 12 : Association des Plus Beaux Villages de France – validation de la Charte Qualité après réexpertise

Le Conseil municipal,

Vu les statuts de l'association les Plus Beaux Villages de France ;

Vu la charte Qualité 2022, jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la réexpertise menée en 2021 avait en effet conduit au maintien du classement d'EGUISHEIM au sein de l'association, décision entérinée par la Commission Qualité réunie les 24 et 25 juin 2022 à SEILLANS (Var) ;

Vu les recommandations générales formulées à cette occasion, contenues dans la charte, dont l'acceptation vaut engagement à poursuivre les efforts de protection et de mise en valeur, à savoir que la commune est en particulier invitée, au sein du « village ancien » à « poursuivre ses efforts pour le maintien et le développement de la population permanente du centre-ville, et pour le maintien et l'accueil de services, activités et commerces de qualité concourant à développer sa vitalité socio-économique » ;

Entendu l'intervention de M. le Maire, par ailleurs vice-Président de l'association, Président de sa commission Qualité :

- Rappelant que le village n'est pas classé en totalité, seule la vieille-ville l'étant ;
- Soulignant que 30 critères déterminent l'acceptation ou non d'une commune au sein de l'association, critères parmi lesquels celui d'une population devant être inférieure au seuil de 2 000 habitants ;

Après délibération,

À l'unanimité, le rapporteur du dossier étant M. Denis KUSTER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

⇒ APPROUVE la charte Qualité 2022, jointe en annexe à la présente délibération ;

⇒ PREND ACTE des recommandations générales formulées dans ce document, évoquées ci-dessus ;

⇒ AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la Charte, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier, au nom et pour le compte de la commune d'EGUISHEIM ;

⇒ PREND ACTE de la teneur du débat suscité par ce point de l'ordre du jour, et notamment des interventions suivantes :

- Mme Carmen REBOREDO, présidente du comité consultatif Tourisme, qui interroge collectivement l'équipe municipale sur les efforts à effectivement déployer pour répondre aux attentes de l'association ;
- M. Christian BEYER, rappelant que figurer parmi les membres d'une association aussi prestigieuse favorise surtout l'échange de bonnes pratiques entre collectivités rencontrant des problématiques similaires, raison pour laquelle il exprime attendre aussi de cette confirmation d'adhésion des propositions de pratiques et d'idées transposables à EGISHEIM. Il insiste aussi sur le fait que l'attractivité de la cité passe également par le maintien d'habitants au centre, ce en quoi Mme REBOREDO le rejoint, estimant que les visiteurs ne viennent pas voir un écomusée, et qu'il faut veiller à préserver des conditions de vie acceptables pour tous les habitants du centre-ville. S'agissant de la notion de l'échange de pratiques qu'abordait M. BEYER, M. le Maire signale que d'autres instances en offrent également l'occasion, évoquant une réflexion sur l'isolation du bâti ancien actuellement en cours avec l'A.N.A.H. (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), à l'échelle de la communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux, dans le cadre du programme financé par l'Etat, « Petites villes de demain » ;

- M. le Maire invite enfin à relancer la réflexion initiée pour réguler la multiplication de meublés de tourisme, en se saisissant de la possibilité ouverte à ce propos voici quelques années déjà par M. le Préfet. Mme REBOREDO abonde en ce sens, signalant que la réglementation en la matière à RIBEAUVILLÉ, confrontée aux mêmes difficultés, s'est encore renforcée drastiquement voici peu, et estimant que mettre en place une régulation des meublés de tourisme n'est pas aller à l'encontre du tourisme. Illustrant ce phénomène de développement exacerbé de meublés, M. Yves SCHOEBEL, qui y distribue mensuellement la communication municipale, signale, pour les avoir comptées, que c'est presque très exactement la moitié des adresses de la rue du Rempart Sud et Nord qui sont dotées de boîtes à clés, témoignant ainsi de l'existence d'une quarantaine de gîtes dans ces deux seules rues.

POINT 13 : Dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés » ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) ;

Vu sa délibération n° 4-1 du 14 décembre 2017 modifiée, portant institution de la redevance de stationnement sur les parcs communaux de stationnement, par suite de la dépenalisation et de la décentralisation du stationnement payant ;

Vu la note d'éclairage juridique publiée par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Considérant que la Commission Nationale Informatique et Libertés, après un audit, a mis en demeure une grande ville du sud de la France, pour qu'elle mette en place une solution qui permette à un usager de s'opposer à l'enregistrement de sa plaque d'immatriculation, assimilée à une donnée personnelle en vertu du R.G.P.D., en ce sens que le numéro d'immatriculation permet indirectement l'identification du titulaire de la carte grise ;

Considérant cependant que le Conseil d'Etat, saisi de cette affaire, a finalement acté que les collectivités locales, en tant que responsables de traitements, peuvent écarter, par délibération, le droit d'opposition des usagers du stationnement à la collecte de leur numéro d'immatriculation ;

Considérant que les parkings d'EGUISHEIM sont équipés d'horodateurs exigeant des usagers la saisie de leur plaque d'immatriculation ;

Considérant dès lors que la commune est susceptible de se retrouver confrontée au même cas de figure, ce qui nécessite, pour s'en prémunir, l'adoption d'une délibération édictant le caractère obligatoire de la saisie du numéro d'immatriculation, écartant donc expressément le droit d'opposition des usagers ;

Considérant que le fait d'écarter ce droit d'opposition des usagers à la saisie de leur numéro d'immatriculation répond à des motifs d'intérêt général liés à la bonne gestion et au contrôle du stationnement payant sur la voie publique, détaillés ci-dessous ;

Entendu les précisions complémentaires apportées par M. André MERCIER, président du comité consultatif Parking, circulation et stationnement ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE le traitement de données à caractère personnel dont l'objet est la gestion et le contrôle du stationnement payant sur voirie, répondant aux caractéristiques suivantes :

- la finalité du traitement est la gestion efficace et le contrôle du stationnement sur voirie à l'échelle du ban communal d'EGUISHEIM ;
- les données à caractère personnel collectées dans le cadre du traitement sont les suivantes :
 - numéro d'immatriculation des véhicules ;
 - et, en complément, dans l'éventualité de l'émission d'un forfait de post-stationnement : état civil, identité (nom, prénom), adresse postale, photos du véhicule, données de localisation comprenant l'adresse du stationnement, numéro de forfait de post-stationnement (le cas échéant) ;
- l'accès aux données collectées est réservé aux agents de la collectivité ou à des tiers agissant pour le compte et sous la responsabilité de la commune (ex. : préposés de la société chargée de la maintenance) ;
- la durée de conservation des données collectées est au maximum de 3 ans, durée nécessaire dans l'éventualité où l'utilisateur introduirait un recours contre un forfait de post-stationnement émis à son encontre, susceptible de remonter jusqu'à la commission de contentieux du stationnement payant ;
- la sécurisation des données collectées (locaux et serveur sécurisés) mise en œuvre permet d'écarter tout risque pour les droits et libertés des personnes concernées ;
- conformément au Règlement Général de Protection des Données, les usagers disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, en s'adressant au délégué à la protection des données de la commune d'EGUISHEIM, à savoir le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe et Moselle (personne morale), qui peut être saisi par courrier électronique adressé à son attention, à l'adresse :

contact@ville-eguisheim.fr

ou par voie postale, par courrier adressé à son attention, sous couvert de :

M. le Maire d'EGUISHEIM
21 Grand' rue
68420 EGISHEIM

⇒ DÉCIDE d'écarter expressément, dans le cadre de ce traitement, le droit des usagers à s'opposer à l'enregistrement de leur numéro d'immatriculation, donnée indispensable à la bonne gestion du stationnement sur voirie ;

⇒ JUSTIFIE cette dérogation par les motifs d'intérêt général suivants :

- la très forte fréquentation touristique de la cité, durant une grande partie de l'année, estimée à quelque 800 000 visiteurs, qui nécessite de favoriser la fluidité de la circulation et la rotation des véhicules en stationnement, afin de ne pas engorger les rues de l'agglomération, qui est de petite taille et où les espaces disponibles pour le stationnement sont dès lors limités ;
- la nécessité d'éviter la réapparition de comportements de contournement du caractère payant du stationnement (dons entre automobilistes de tickets en cours de validité) observés antérieurement à l'acquisition des horodateurs actuellement en place, phénomène ayant un impact budgétaire non négligeable pour la commune en limitant ses possibilités d'investissement dans les domaines de la circulation et de la voirie ;

⇒ PRÉCISE enfin que le droit des personnes concernées d'être informées de cette limitation au droit d'opposition sera assuré par la publication de la présente délibération sur le site internet de la commune, sous la rubrique R.G.P.D., à l'adresse suivante :

www.ville-eguisheim.fr

POINT 14 : Projet d'adhésion – convention d'achat d'électricité au travers de l'U.G.A.P. (2025-2027)

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention proposée par l'U.G.A.P., joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt que représenterait, pour la commune, la participation à une consultation groupée pluriannuelle (2025-2027) lancée au niveau national par l'U.G.A.P. (union des groupements d'achat public) permettant l'obtention, est-il espéré, de bonnes conditions tarifaires en dépit du contexte très particulier persistant des marchés de l'énergie depuis un peu moins de deux ans, ce qui est favorisé par le volume d'achat très important qu'il induit, correspondant aux besoins de plusieurs milliers de collectivités participantes ;

Entendu l'intervention en ce sens de M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, en charge notamment des finances communales ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE la participation de la commune à cette consultation à l'échelle nationale proposée par l'U.G.A.P., couvrant la période 2025-2027 ;

⇒ DÉCIDE d'englober dans ladite consultation l'ensemble des bâtiments et points de livraison communaux, éclairage public inclus ;

⇒ AUTORISE en conséquence M. le Maire à signer la convention proposée par l'U.G.A.P. jointe en annexe à la présente délibération, et plus généralement à entreprendre toute démarche se rapportant à ce dossier.

POINT 15 : Projet de convention avec la S.P.A. – chats libres

Le Conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 211-24 à L. 211-27 et L. 212-10 ;

Vu le projet de la convention proposée par la S.P.A., joint en annexe à la présente délibération, régissant les modalités du partenariat possible entre la commune et cet organisme de protection animale, déjà en charge de la gestion de la fourrière communale, en vue de la régulation des populations de chats libres ;

Entendu l'intervention de Mme Véronique HELE, ayant pris part à une récente réunion avec cet organisme, au cours de laquelle la problématique des chats libres avait été évoquée, signalant que de nombreuses communes des environs se sont d'ores et déjà engagées aux côtés de la S.P.A. dans la régulation des populations de chats errants, et relatant la persistance ponctuelle de telles difficultés dans certains secteurs d'EGUISHEIM ;

Considérant qu'une gestion durable des populations de chats dits « libres », telle que prévue par la convention, passant par une identification, une stérilisation des animaux et un relâchement sur site, permettrait notamment de réduire le nombre de chats errants, éviterait la recolonisation des territoires par de nouveaux individus, et favoriserait l'intégration de l'animal en ville ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ APPROUVE le projet de convention ci-jointe ;

⇒ AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que, plus généralement, toute autre pièce relative à ce dossier.

POINT 16 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

Communauté de communes Pays de ROUFFACH, vignobles et châteaux

Mme Delphine ZIMMERMANN, l'une des déléguées de la commune au sein de cet établissement public de coopération intercommunale, rend compte de la teneur des principaux sujets évoqués lors de la dernière réunion de son conseil communautaire, tenu le 1^{er} mars 2023 à ROUFFACH.

Parmi ces sujets, les dossiers environnementaux, et les déchets en particulier ont notamment été abordés. Un premier bilan, très attendu, de la récente extension des consignes du tri sera ainsi disponible mi-avril.

Concernant la déchetterie, un système plus performant de comptabilisation et de suivi des données d'accès a été décidé, pour améliorer la fiabilité des données. D'autre part, un projet d'ombrière photovoltaïque sur ce site sera étudié.

Puis, Mme Véronique HELE prend la parole, et rend compte à l'assemblée des travaux du groupe d'innovation sociale, dont elle est membre, réuni dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée par la communauté de communes avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce groupe a dernièrement travaillé à un questionnaire, qui sera distribué incessamment à toutes les personnes de plus de 70 ans du territoire, pour mieux les connaître et identifier leurs attentes. À EGUISHHEIM, 357 personnes en seront ainsi destinataires, est-il précisé.

Comité consultatif Patrimoine communal, autorisation d'urbanisme

Son président, M. Denis KUSTER, fait un point sur l'avancement de chantiers communaux en cours ou en préparation.

L'aboutissement de l'aménagement de l'impasse donnant sur la route de Wettolsheim selon le planning initialement envisagé a pour l'heure été quelque peu contrarié par une demande malencontreusement tardive de viabilisation du terrain d'un riverain.

Si les démarches en ce sens devaient tarder, notamment sur le plan de la desserte en électricité, que l'on sait parfois nécessiter un délai assez long, un pis-aller permettant d'éviter d'inopportunes rustines sur le revêtement neuf, sans entraver exagérément l'avancement du chantier, serait trouvé.

D'autre part, les préparatifs de l'aménagement de voirie et de l'enfouissement de réseaux, rue Pasteur, se poursuivent. L'ouverture des plis et une première analyse des offres, intervenues récemment, laissent augurer de conditions financières d'exécution satisfaisantes pour les deux lots de travaux. Pour autant, une négociation a été engagée auprès de tous les candidats, dont l'issue n'est pas encore connue à ce stade.

Conseil municipal des Jeunes / comité consultatif Culture

Mme Hélène ZOUINKA signale que se tiendra le samedi 1^{er} avril une nouvelle édition de l'opération de nettoyage de la nature anciennement connue sous l'appellation Haut-Rhin propre, aujourd'hui dénommée ELSASSPUTZ. Le rendez-vous est fixé à 9h30 à l'arrière de la mairie, une nouvelle fois le C.M.J. sera mobilisé à cette occasion.

À cette même date, en soirée, le concert SOLID ROCK regroupera 3 groupes musicaux locaux, qui joueront à l'espace culturel les Marronniers au profit de l'association « les Petits Princes », qui réalise les rêves d'enfants malades.

POINT 17-1 : Contrôle de légalité dématérialisé - délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des marchés publics

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu la délibération du 17 octobre 2016 portant sur la télétransmission des actes administratifs ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite une modification en ce sens de la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin ;

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉCIDE de procéder à la télétransmission des actes de commande publique ;

⇒ AUTORISE M. le maire à signer l'avenant à la convention @CTES pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

POINT 17-2 : désignation de deux référents de l'entretien des sentiers pédestres « l'Âme du Vignoble »

Le Conseil municipal,

Sur demande de la communauté de communes,

Après délibération,

À l'unanimité,

⇒ DÉSIGNE les deux référents locaux de l'entretien des sentiers pédestres « l'Âme du Vignoble », ainsi qu'il suit :

- Titulaire : Mme Carmen REBOREDO
- Suppléante : Mme Régine SORG

POINT 17-3 : Projet d'aménagement de la R.D. 83 – motion en faveur d'un passage inférieur sécurisé à hauteur de l'agglomération d'EGUISHEIM

Le Conseil municipal,

Vu le projet d'aménagement de la R.D. 83, en gestation de longue date, aujourd'hui porté par la Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.), sur un périmètre d'opération localisé entre INGERSHEIM au nord et EGUISHHEIM au sud ;

Vu les documents versés à la concertation, qui se tient actuellement dans ce dossier, du 6 au 31 mars 2023, pièces dans lesquelles il est fait mention, au stade actuel du projet d'aménagement, de 4 passages inférieurs sécurisés, destinés notamment à supprimer l'effet de coupure urbaine de cette route départementale, ouvrages dénivelés dont l'un est explicitement positionné au nord de l'agglomération villageoise d'EGUISHEIM, entre le carrefour des Noyers et le carrefour des Oignons, rendant de fait possible l'aménagement d'un itinéraire sécurisé pour cycles entre COLMAR et EGUISHHEIM ;

Vu d'autre part le document intitulé « réflexion sur le positionnement des passages inférieurs » de mi- 2022, diffusé par la C.E.A. à l'appui d'une réunion tenue le 22/06/2022, localisant cet ouvrage dénivelé dans le prolongement de la rue du Tonnelier, et évaluant sa réalisation à quelque 400 000,00 € ;

Vu les éléments projetés lors la réunion de présentation du projet du 14 mars 2023, tenue dans le cadre de la concertation, à laquelle plusieurs conseillers municipaux ont participé, et la teneur des échanges qui s'y sont déroulés, éléments et échanges introduisant une forme d'incertitude nouvelle et semblant témoigner d'un recul de la C.E.A. sur le carrefour dénivelé envisagé à hauteur d'EGUISHEIM ;

Considérant que le développement des modes de déplacement doux et alternatifs se doit d'être une priorité essentielle des pouvoirs publics, dans le cadre notamment de la lutte contre le dérèglement climatique, et s'inscrit pleinement dans les politiques de santé publique tendant à favoriser la pratique sportive et les mobilités actives ;

Considérant que la dangerosité reconnue du giratoire des Noyers pour les cycles constitue un obstacle majeur à la facilitation et au développement des mobilités douces et alternatives à destination de l'agglomération de COLMAR, pourtant principal pôle urbain d'attraction pour EGUISHHEIM ;

Considérant la forte attente de la population à ce propos, dont témoignent une mobilisation notable dans le cadre de la concertation en cours et un nombre conséquent de remarques déposées dans le registre de doléances tenu à disposition du public en mairie dans ce cadre ;

Considérant les intérêts multiples d'une liaison douce avec COLMAR, non seulement touristiques, mais aussi pour les trajets du quotidien des habitants et des actifs d'EGUISHEIM, qui tendrait en outre à favoriser l'intermodalité, compte tenu notamment de la proximité et de la commodité d'accès à la gare de COLMAR induite par un tel nouveau tracé, sans commune mesure avec les difficultés actuelles pour s'y rendre par des moyens non motorisés ;

Considérant d'autre part également l'intérêt écologique du passage dénivelé, reconnu dans les éléments soumis à concertation, en ce sens que la petite faune y trouvera une

possibilité de traversée d'un équipement linéaire limitant pour l'heure ses évolutions, et l'exposant au danger de collision avec les véhicules l'empruntant ;

Considérant enfin que le passage dénivelé d'EGUISHEIM permettrait une meilleure intégration encore de la ville d'EGUISHEIM, déjà située sur le tracé de l'Eurovélo 5 Via Romea Francigena et de la véloroute du Vignoble d'Alsace, au sein de liaisons cyclables sécurisées balisées, reconnues et fortement fréquentées ;

Après délibération,

À l'unanimité,

- ⇒ PREND ACTE AVEC SATISFACTION de la mention explicite de la création d'un passage dénivelé inférieur pour les mobilités douces et alternatives, à hauteur de l'agglomération d'EGUISHEIM, dans les pièces soumises à la concertation en cours au sujet du projet d'aménagement de la R.D. 83, ainsi que dans le document préparatoire et support de réunion susvisé intitulé « réflexion sur le positionnement des passages inférieurs » ;
- ⇒ CONSIDÈRE que, pour cet ouvrage, le positionnement le plus pertinent, le plus simple, permettant le plus court temps de parcours en direction de COLMAR et nécessitant le moins d'aménagements, est celui se situant dans le prolongement direct de la rue du Tonnelier ;
- ⇒ SE DÉCLARE en revanche très inquiet de sa disparition et du flou semblant depuis peu entourer la concrétisation effective de ce passage dénivelé, dont il n'est en effet pas ou plus fait mention dans les éléments projetés lors de la réunion publique de présentation du projet susvisée, qui s'est tenue le 14 mars dernier à WINTZENHEIM, des réponses quelque peu évasives obtenues lors de questionnements en cette occasion alimentant cette inquiétude ;
- ⇒ DEMANDE en conséquence instamment au porteur du projet, la C.E.A., de confirmer formellement que le projet d'aménagement de la R.D. 83 englobe expressément cet ouvrage ;
- ⇒ DÉCLARE qu'il conditionnera son accord au projet d'aménagement de la R.D. 83 à la prise en compte de cette attente et au maintien de cet équipement dans le programme de l'opération ;
- ⇒ INVITE les conseillers départementaux du canton à soutenir activement cette réalisation, très attendue par la population locale ;
- ⇒ SE DÉCLARE DÉTERMINÉ à avoir recours à tout moyen nécessaire à la concrétisation, la plus rapide possible, de cet équipement, considéré comme structurant, déjà intégré, à l'initiative de la commune, au Pacte territorial de relance et de transition écologique (P.T.R.T.E.) du territoire, et indispensable à la sécurité des cyclistes et des pratiquants d'autres formes de mobilité douce, l'éventualité de la survenue d'un accident grave, dans les conditions actuelles, ne pouvant être exclu ;
- ⇒ INVITE d'ores et déjà la population locale à se mobiliser et à s'exprimer massivement en faveur de ce passage dénivelé lors de la prochaine enquête publique à intervenir dans ce dossier.

POINT 17-4 : Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme

- M. le Maire quitte la séance le temps de l'examen de ce point. -

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, stipulant que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision » ;

Vu les dispositions de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient la désignation d'un membre du conseil municipal pour remplacer M. le Maire lorsque ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune ;

Vu la récente réception en mairie d'un dossier de certificat d'urbanisme n° CU 068 078 23 B 1011 et d'une déclaration d'intention d'aliéner, portant sur un terrain sis en section 91 n° 81, intéressant M. le Maire ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de désigner un membre du Conseil municipal pour le traitement de ces dossiers ;

Après délibération,

À l'unanimité, hors la présence de M. le Maire ;

⇒ DÉSIGNE Mme Hélène ZOUINKA en tant que déléguataire pour le traitement et la signature du certificat d'urbanisme n° CU 068 078 23 B 1011, ainsi que de la déclaration d'intention d'aliéner, portant tous deux sur le terrain sis en section 91 n° 81 du ban d'EGUISHEIM.

Communications diverses :

- M. le Maire signale que la commune peut s'enorgueillir de figurer désormais sur un nouveau circuit, la Via HABSBURG, un itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, qui s'étend sur 1 000 km entre la France et l'Autriche, le long des traces laissées par cette dynastie durant 800 ans d'Histoire européenne, dont il relate les liens avec EGUISHHEIM.

Une récente cérémonie tenue à THANN l'a officialisé, la commune, parmi d'autres de la région, s'étant vue remettre en cette occasion un panonceau en témoignant.

- M. André MERCIER confirme au Conseil la récente modification du réglage de l'extinction de l'éclairage public au creux de la nuit, à la faveur du récent changement d'heure saisonnier, laquelle extinction, retardée d'une heure, intervient désormais chaque soir à minuit, en vertu des décisions prises antérieurement en la matière.
- M. Léonard GUTLEBEN s'enquiert des modalités de facturation de la redevance d'assainissement actuellement en place, s'agissant des abonnés non desservis par le réseau public d'adduction en eau potable. Il lui est répondu que la tarification minimale prévue en la circonstance se heurte pour l'heure à des difficultés dans les

modalités pratiques de mise en place et de suivi. M. Christian BEYER suggère pour sa part de s'en tenir à ce qui avait été envisagé en la matière avec le Syndicat intercommunal des eaux de la Plaine de l'Ill, à la faveur du remplacement général des compteurs des abonnés pour les équiper de dispositifs de radio-relève, ce qui impliquera le passage d'un technicien dans toutes les propriétés desservies, et offrira davantage de garanties en termes d'équité de traitement, proposition qu'appuie M. le Maire.

- M. Christian BEYER interroge d'autre part l'assemblée sur la pertinence de continuer à distribuer au format papier la lettre mensuelle du Maire auprès de tous les foyers, assurée depuis des années par tous les conseillers municipaux. Observant que les cas de boîtes aux lettres dans lesquelles s'entassent les éditions précédentes de cette lettre d'informations municipales ne sont pas rares, il estime que la question mérite d'être posée : de nombreux habitants sont en effet abonnés à la liste de diffusion de cette communication, par voie dématérialisée donc, ou disposent d'autres moyens d'information, tels l'application Panneau Pocket, ou encore le site internet de la commune. Il n'est cependant, pour l'heure, pas décidé de changement à ce propos.
- Agenda de manifestations, réunions et autres événements évoqués en séance :
 - 22 avril 2023 : journée citoyenne. Mme Véronique HELE dresse un rapide point d'étape sur les inscriptions et les préparatifs de l'événement ;
 - 2 mai 2023 : reprise du marché hebdomadaire du parc du Millénaire, signalée par sa coordinatrice, Mme Carmen REBOREDO – tous les mardis jusqu'au 17 octobre, de 17h00 à 19h30 ;
 - 8 mai 2023 : commémoration de la Victoire du 8 Mai. M. le Maire invite les conseillers à se mobiliser nombreux pour y prendre part. La cérémonie se tiendra au monument aux morts à partir de 10h45 ;
 - 11 mai 2023 : réunion en mairie, que signale M. Christian BEYER, en présence des représentants de Rivières de Haute Alsace et de M. Van DIJK, de la chambre régionale d'agriculture, au sujet de la perspective de l'aménagement projeté d'un bassin pluvial de rétention dans le secteur de la rue du Pinot ;
 - 26 mai 2023 : cérémonie entérinant la fusion des Centres de Première Intervention d'EGUISHEIM et de WETTOLSHEIM. M. le Maire invite les élus à prendre part à cet événement, qui se tiendra à 18h00 dans la commune voisine ;
 - 13 avril 2023 : M. le Maire relaie à l'assemblée une invitation reçue à l'assemblée générale du Crédit Agricole Alsace Vosges, qui se tiendra à 19h00 à la salle de la Vigneraie, à WETTOLSHEIM ;
 - 10 juillet 2023 : nouvelle date de la séance du Conseil municipal de juillet, en remplacement du 04/07 comme initialement envisagé ;
 - 16 septembre 2023 : réception d'une délégation de la ville allemande d'ÖTIGHEIM. M. Marc NOEHRINGER invite à ne pas tarder à lancer la réflexion, en vue de la bonne organisation de cette journée.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant à prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 23h50.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées par le Conseil municipal le 28 mars 2023, numérotées de 1 à 17-4.

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Etant rappelé qu'étaient présents les membres suivants du Conseil municipal :

M. Claude CENTLIVRE, Maire, M. Denis KUSTER, 1er Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 2ème Adjointe au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3ème Adjoint au Maire, Mme Véronique HELE, 4ème Adjointe au Maire, M. Léonard GUTLEBEN, 5ème Adjoint au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Jean-Luc HERZOG, Marc NOEHRINGER, Yves SCHOEBEL, Marie-Pascale STOESSLE, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Jean-François IMHOFF, Carmen REBOREDO, Régine SORG, Elisabeth FISCHER-ZINCK, Eliane WARTH, Christian BEYER et Alexandra WEBER-HINZ.

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 15 février 2023

POINT 2 : Compte-rendu de l'exercice de délégations confiées au Maire par le Conseil municipal

POINT 3 : Délibération n° 3 du 10 janvier 2023 portant ouverture anticipée de crédits – lettre préfectorale d'observations

POINT 4 : Affaires budgétaires et financières

4-1 : Compte administratif 2022 - budget général

4-2 : Compte administratif 2022 - budget annexe Assainissement

4-3 : Compte de gestion 2022 – budget général

4-4 : Compte de gestion 2022 – budget annexe Assainissement

4-5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – budget général

4-6 : Investissements et projets 2023

4-7 : Vote des taux et du produit des impôts locaux 2023

4-8 : Subventions aux associations pour 2023 et adhésions diverses

4-9 : Approbation du budget primitif 2023 – budget général

4-10 : Affectation du résultat d'exploitation 2022 - budget annexe assainissement

4-11 : Constitution d'une provision - budget annexe assainissement

4-12 : Approbation du budget primitif 2023 - budget annexe assainissement

POINT 5 : Personnel communal

5-1-1 : Tableau des effectifs - création d'un emploi permanent de policier municipal

5-1-2 : Tableau des effectifs – mise à jour annuelle

5-2 : Projet d'armement des agents de la police municipale

5-3 : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

POINT 6 : Affaires foncières

6-1 : *Nouvel avis - vente Fabrique d'Eglise d'EGUISHEIM / conjoints SCHOEPFER*

6-2 : *Projet d'échange avec les conjoints MEYER*

POINT 7 : Collectivité européenne d'Alsace – contrat de territoire 2022-2025 – région de COLMAR

POINT 8 : Projet de modification des statuts du syndicat mixte « SIVOM du canton de WINTZENHEIM »

POINT 9 : Acceptation d'un don

POINT 10 : Demande d'agrément d'un permissionnaire – lot de chasse n° 1

POINT 11 : Relations avec le Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la région des Trois-Châteaux - projet de convention

POINT 12 : Association des Plus Beaux Villages de France – validation de la Charte Qualité après réexpertise

POINT 13 : Dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule

POINT 14 : Projet d'adhésion – convention d'achat d'électricité au travers de l'U.G.A.P. (2025-2027)

POINT 15 : Projet de convention avec la S.P.A. – chats libres

POINT 16 : Compte-rendu des travaux de comités consultatifs et de délégués au sein de structures intercommunales

POINT 17-1 : Contrôle de légalité dématérialisé - délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des marchés publics

POINT 17-2 : Désignation de deux référents de l'entretien des sentiers pédestres « l'Âme du Vignoble »

POINT 17-3 : Projet d'aménagement de la R.D. 83 – motion en faveur d'un passage inférieur sécurité à hauteur de l'agglomération d'EGUISHEIM

POINT 17-4 : Délégation de signature pour les autorisations d'urbanisme

Le Maire,
M. Claude CENTLIVRE

Le secrétaire de séance,
M. Thierry REYMANN